IMT Nuremberg Archives

H – 468

International Court of Justice

63
7
H

Martin

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

- - - - - - - - - - - - - - - - - -

Séance du 10 janvier 1946, ouverte à 10 h.

sous la présidence de Lord Justice LAWRENCE

M. BRUDNO. - Plaise au Tribunal. Avant la suspension de séance d'hier, j'avais essayé de présenter les preuves concernant les responsabilités de Rosenberg dans les territoires occupés de l'Est. J'étais sur le point de conclure mon exposé avec quatre exemples assez brefs concernant la manière dont son autorité s'exerçait.

J'en étais au troisième exemple, concernant la participation de Rosenberg au programme des travaux forcés. J'en viens au document 199 PS, USA 606. C'est une lettre d'Alfred Meyer, le délégué de Rosenberg, adressée à Sauckel le 11 juillet 1944. Vous remarquerez que, cette fois-ci, c'est le Ministère de Rosenberg qui recommande l'action et les mesures à prendre. Je vais citer la première partie de cette lettre :

" Le commandement de la main
" d'oeuvre militaire situé tout d'abord à Minsk doit con-
" tinuer en toutes circonstances à mobiliser de la main
" d'oeuvre en Russie Blanche et en Russie, à fins d'utili
" sation militaire dans le Reich. En outre, ce commandement
" a pour mission d'"importer" dans le Reich de jeunes gar
" çons de 10 à 14 ans."

H0468 - 0002

H0468 - 0003

Mon troisième exemple traite de la façon dont Rosenberg exerçait le pouvoir législatif et je demande au Tribunal d'accepter comme officiel le décret signé par Lohse, Commissaire du Reich pour la Lettonie. Ce décret est publié dans le Verordnungsblatt d'Esthonie, en 1942, numéro 38, pages 158 et 159. Ce décret stipule la confiscation de tous les biens de la population juive d'Esthonie y compris les droits des Juifs dans des procès contre tierce partie. La confiscation avait effet rétroactif à dater de l'occupation du territoire par les troupes allemandes. Ce décret général fut publié par le subordonné immédiat de Rosenberg et nous pouvons considérér que Rosenberg le connaissait et l'approuvait.

J'en viens maintenant à mon dernier exemple. Il est tiré du document 327 PS, déjà présenté comme USA 338. C'est une copie d'une letre secrète de Rosenberg à Bormann, en date du 17 octobre 1944. Dans cette lettre, il fournit un exposé résumé des activités de Rosenberg dans l'exploitation économique des territoires occupés de l'Est. Je désire citer le premier paragraphe de la première page, il ne figure pas encore au procès verbal des débats.

" Afin de ne pas retarder la liqui-
" dation des sociétés soumises à mon contrôle, je désire
" souligner que les sociétés interessées ne sont pas
" des firmes privées mais des entreprises industrielles
" du Reich et les mesures prises à leur égard, de même
" qu'à l'égard des organismes gouvernementaux sont ré-
" servées aux autorités suprêmes du Reich. Je contrôle

H0468 - 0004

" les sociétés suivantes."

Suite une liste de 9 sociétés, sociétés commerciales, une société de développement agricole, une société de ravitaillement, une compagnie de produits pharmaceutiques et 5 entreprises bancaires.

A la page 3 de la traduction, paragraphe 1 , la mission de la compagnie commerciale est censée être " le rassemblement de tous les produits agricoles de même que le transport de ces produits, la livraison aux forces armées et au Reich."

J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur le paragraphe 5 de la même page qui décrit l'activité de ces compagnies comme suit :

" Pendant cette période, la corpo-
" ration centrale de commerce avec des compagnies sub-
" sidiaires a rassemblé 9.200.000 tonnes de viande et
" produits dérivés, 2.000 tonnes de graines de lin,
" 950.000 tonnes de beurre, 208.000 tonnes de sucre,
" 400.000 tonnes de fourrage, 2.500.000 tonnes de pom-
" mes de terre, 3.200.000 tonnes de semences, 140.000
" tonnes d'autres produits agricoles, 1.200.000 tonnes
" et 1.575.000.000 d'oeufs."

Ce qui suit a été utilisé pour le transport :

" 1.418.000 wagons de transport et
" 472.000 tonnes de bateaux."

Pour conclure : nous estimons que les preuves ont révélé que l'accusé Rosenberg a joué un rôle essentiel dans l'accès au pouvoir du parti nazi en mode-

H0468 - 0005

JN 4

lant les pensées allemandes pour favoriser les ambitions du conspirateur. Il a joué un rôle éminent dans la propagation de l'idéologie en encourageant la trahison dans les pays étrangers afin de tracer le chemin pour la conduite des guerres d'agression. Il a une responsabilité entière pour les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui furent perpétrés dans les territoires occupés de l'Est et qui seront développés par le procureur de l'Union Soviétique.

Ceci termine la présentation du cas de l'accusé Rosenberg. L'exposé suivant concernera celui de l'accusé Frank qui sera présenté par le Lieutenant Colonel Bladwin.

° ° •

LIEUTENANT COLONEL BALDWIN. - Plaise au Tribunal. Nous allons parler maintenant des responsabilités individuelles de l'accusé Frank. En accord avec le désir déjà exprimé par le Tribunal, la présentation a été strictement limitée. Nous accepterons avec satisfaction toutes les instructions et toutes les recommandations du Tribunal quant à la longueur de l'exposé.

Je dois reconnaître tout d'abord ce que je dois à l'aide des délégués polonais. Naturellement, le délégué polonais a un intérêt tout particulier à la poursuite des crimes de Frank.

Les aspects de complicité criminelle de l'accusé Frank se rapportant au chef 1 de l'accusation ont été présentés à ce Tribunal à diverses occasions. Il reste cependant certaines questions à discuter, qui sont nou

H0468 – 0006

velles dans la présentation et le développement du cas personnel de l'accusé, avant que la partie que le Ministère Public américain contre Hans Frank soit achevée.

Il est inutile de dire que nos collègues soviétiques continueront à présenter de lourdes charges contre l'accusé Frank dans leur exposé concernant les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité à l'Est. Nous voulons simplement aborder les preuves qui, estimons-nous, révèlent de façon irréfutable que Frank a joué un rôle essentiel dans la machine qui a conçu, encouragé, exécuté le plan concerté ou complot nazi.

Les documents serapportant à ce sujet ont été rassemblés dans un livre de documents portant la lettre LL. Ce livre, de même que quelques dossiers d'audience ont été remis, je crois, aux membres du Tribunal.

On se réferera souvent à ce qu'on appelle le " Journal de Frank " sur lequel on a déjà appelé l'attention du Tribunal. Il me semble juste de mentionner brièvement ici le contenu et les sources de ce document. C'est une série de 142 volumes environ, dont la plupart sont dans la salle du Tribunal et qui donnent le détail des activités de l'accusé Frank depuis 1939 jusqu'à la fin de la guerre, en sa qualité de Gouverneur Général de la Pologne occupée. C'est en fait un procès verbal des activités de chaque jour, heure par heure, rendez-vous par rendez-vous, conférence par conférence, discours par discours et , en vérité croyons-nous, crime par crime. Chaque volume, exceptés les quelques derniers, est très bien relié.

H0468 - 0007

Dans chaque volume traitant des conférences de Frank et de ses subordonnés dans le Gouvernement Général, le nom de chaque personne présente à la réunion est inscrit dans sa propre écriture, sur une page précédant le procès verbal de la conférence proprement dite.

Il est incroyable pour une conscience normale qu'une histoire aussi nette de meurtres en masse, de famines, d'extermination ait été établie par le responsable de ces actes, en personne. Mais le Tribunal sait maintenant que les dirigeants nazis aimaient élaborer sentimentalement leurs exploits comme le prouvent les mémoires de Rosenberg sur les objets d'art pillés et les albums sur l'extermination des Juifs dans le ghetto de Varsovie.

La série complète du journal de Frank a été trouvée en Bavière à Neuhaus, le 18 mai 1945, par la 7 ème Armée Américaine. Il a été transféré au Centre de Documentation de la 7ème Armée à Heidelberg. Aux environs du 20 septembre, la collection fut envoyée au bureau du Chef du Ministère Public américain ici à Nuremberg. Elle se trouve devant le Tribunal dans son intégralité et nous estimons que le ton de ce livre est plutôt celui de l'accusation que celui du récit plein d'orgueil.

Que l'accusé ait détenu une position importante dans le parti nazi et dans le Gouvernement allemand est indéniable. Nous estimons même qu'il serait injuste envers l'accusé de sous estimer son importance dans la hiérarchie nazie et le 3 ème Reich.

H0468 - 0008

Comme de nombreux autres accusés, il avait une influence néfaste dans les postes successifs qu'il a détenus et que le Tribunal connait déjà. Ceci est exprimé dans une déposition sous serment signée par l'accusé Frank et portant le numéro USA 7. Ce document contient l'énumération de 11 postes importants détenus par Frank dans le parti et dans le gouvernement. Il confirme l'idée de l'influence qu'il exerçait dans ces postes, surtout si l'on considére que le Tribunal est désormais suffisament renseigné sur les activités criminelles des organisation et formations nazies.

Les intrigues de Frank se divisent logiquement en 2 périodes. Dans la première de 1920 à 1939, il était, d'après lui même juriste nazi, bien que, entre parenthéses, le terme de juriste perde son sens honorable avec la qualification de " nazie ".

Durant l'autre période qui s'étend d'octobre 1939 à la fin de la guerre, il fut gouverneur général de la Pologne occupée.

Bien qu'il soit essentiellement connu pour ses persécutions et pour l'exécution du complot, nous estimons, nous autres, Ministère Public américain, que la participation de l'accusé Franck dans l'accession au pouvoir des Nazis est très importante et ne doit pas être sous estimée. C'est en tant que juriste nazi qu'il a apporté sa participation. C'est de cette question que je traiterai d'abord : l'aide apportée par l'accusé Frank à la réalisation du programme des conspirateurs dans le domaine légal, sa connaissance des buts crimi-

H0468 - 0009

nels du programme et sa participation active à ce programme.

L'accusé Frank a décrit lui même son rôle dans la lutte nazie pour la prise du pouvoir dans les termes suivants : (ces remarques figurent dans son journal du 28 août 1942 ; elles constituent notre document 2233 PS-X, c'est à la page 54 du livre de documents fourni au Tribunal ; je dépose maintenant ce document comme USA 607 ; dans le texte allemand, ces extraits apparaissent à la partie 3 du volume du Journal de 1942, aux pages 968, 969 et 983)

" Depuis 1920, j'ai consacré continuellement mon travail au NSDAP. En tant que National Socialiste, j'ai participé aux évènements de 1923 pour lesquels j'ai été décoré de l'Ordre du Sang. Après la résurrection du mouvement en 1925 commença véritablement mon activité importante dans le mouvement. je devins, d'abord graduellement et par la suite, presque exclusivement, le conseiller juridique du Fuehrer et de la direction du NSDAP pour tout le Reich. J'étais ainsi le représentant des intérêts légaux du 3 ème Reich grandissant autant au point de vue idéologique qu'au point de vue pratique.

" Je vois l'apogée de ce travail au procès militaire de Leipzig au cours duquel j'ai réussi à obtenir que le Fuehrer puisse prononcer le fameux serment de Lagalité. Ce fut une occasion donnée au mouvement d'avoir une base légale lui permettant de prendre un développement heureux.

H0468 - 0010

" En fait, le Fuehrer a reconnu " ce succès et en 1926, il m'a fait chef de la Ligue " juridique nationale socialiste, en 1929, chef " du Bureau juridique du NSDAP, en 1933, Ministre de " la Justice de Bavière, en 1934, Président de l'A- " cadémie de Droit allemand que j'ai fondée, et en " décembre 1934 Ministre du Reich sans porte feuille. " En 1939, j'ai été finalement nommé Gouverneur Géné- " ral des territoires occupés de Pologne. Si bien que " j'ai été, je suis et je resterai le juriste repré- " sentant la période de combat du national Socialisme

" Je me proclame, maintenant et " toujours, un National Socialiste et un disciple " fidèle du Fuehrer Adolf Hitler que j'ai servi de- " puis 1919."

En vérité, il est digne de comparaître devant ce Tribunal.

LE PRESIDENT. - Est-ce là l'extrait de son journal ?

LT CL BALDWIN. - Oui.

LE PRESIDENT. - Est-ce que les mots " Docteur Hans Frank " sont de sa main.

Lt Cl BALDWIN. - Oui, cela indique que ces rapports ont été prononcés au cours d'une conférence à laquelle il assistait.

Il faut mentionner devant la Cour que l'accusé Frank a assumé des responsabilités dans ce

H0468 - 0011

qu'on appelle " Serment de Légalité " au Procès militaire de Leipzig. A ce procès, en 1933, des officiers ont été accusés assez curieusement de complots de haute trahison. L'accusation consistait dans le fait que les accusés, en tant que membres de l'Armée Allemande, avaient essayé de fermer des cellules nationales socialistes. L'Armée ne s'opposerait pas au National Socialisme et devait au contraire se mettre à sa disposition. Les 3 officiers furent déclarés coupables et condamnés à un emprisonnement de 18 mois. Cependant, à ce procès, Hitler était témoin ; au cours des débats, il a témoigné, sous serment, que le terme de " révolution " utilisé par lui signifiait simplement " révolution spirituelle " en Allemagne. L'expression " les têtes rouleraient dans le sable " signifiait simplement qu'elles le feraient à la suite de procédure légale des tribunaux d'Etat, si le National Socialisme s'emparait du pouvoir. Ceci était ce qu'on a appelé le " Serment de Légalité ".

Le mensonge que l'accusé Frank a fourni à son Fuehrer pour faciliter le complot est considéré par lui, en 1942, comme le point d'aboutissement de ses efforts.

Comme juriste représentant la période de combat nationale socialiste, et dans les diverses attributions juridiques énumérées dans cette déposition sous serment, l'accusé Frank fut entre 1933 et 1939 le plus éminent politicien dans le domaine des théories juridiques allemandes. Par exemple , l'accusé Frank fonda l'Académie de Droit Allemand en 1942. Les statuts définissant les fonctions de cette académie lui

H0468 - 0012

conféraient des pouvoirs étendus pour provoquer et coordonner la politique juridique.

Ces statuts se trouvent dans la traduction, à la page 5 du livre de documents, constituant notre document 1391- PS. Ils sont publiés également dans le Reichsgesetzblatt de 1934, à la page 605. Nous demandons au Tribunal de le regarder comme un document officiel. Je cite brièvement le décret :

" La mission de l'Académie du Drbit
" Allemand est de favoriser la résurrection et le ra-
" jeunissement du Droit en Allemagne. En liaison étroi-
" te avec les organismes compétents pour la législa-
" tion, elle encouragera la réalisation du programme
" national socialiste dans le domaine du Droit.

" Cette mission sera remplie par
" des méthodes scientifiques nettement définies. Elle
" comprend tout d'abord la composition, la suggestion
" la critique et la présentation de projets de loi;
" deuxièmement, une collaboration pour rajeunir et uni-
" fier la formation de jurisprudence et de science po-
" litique ; troisièmement, la rédaction et le soutien
" de publications juridiques ; quatrièmement, une aide
" financière pour des travaux de recherche dans des do-
" maines spécifiques de droit et d'Economie Politique ;
" cinquièmement ..."

LE PRESIDENT. - Croyez-vous que nous devons lire tout cela.?

LT CL BALDWIN. - Parmi les première tâches que l'accusé se promettait d'exécuter dans le domaine

H0468 - 0013

du Droit, se trouve l'unification de l'Etat Allemand, l'encouragement à une législation raciste, et l'élimination des organisations politiques à l'exclusion du Parti Nazi.

Dans un discours radio diffusé, du 20 mars 1934, il annonça les succès remportés dans ce domaine. La traduction anglaise de ce discours constitue le document 2536 PS, à la page 64 du Livre de Documents. Le texte original de ce discours se trouve au Dokumente der Deutschen Politik, volume II, pages 294 à 298. Dans le texte allemand, les extraits que je citerai figurent à la page 296 et à la page 298 et je demande au Tribunal d'accepter ces extraits puisqu'ils font partie du document officiel.

" La première tâche fut d'établir un " état allemand unifié. Ce fut un succès historique et " politique prodigieux de notre Fuehrer de réussir à " éliminer la souveraineté des divers états allemands. " Enfin, nous avons maintenant, après 1.000 ans, un " état allemand unifié à tous égards.

" Je passe maintenant à la deuxième " tâche fondamentale du Reich hitlérien. Les Nationaux " Socialistes furent les premiers dans toute l'Histoire " du Droit Humain à élever le concept de la race au sta- " tut d'un ~~xxx~~ terme légal. La Nation allemande unifiée " racialement et nationalement sera à l'avenir protégée " légalement contre toute désintégration de la race " allemande.

" Je passe maintenant à la sixième

H0468-0014

JN I3

" loi fondamentale. A l'intérieur de l'état, pendant la
" période de la reconstruction du peuple et du Reich
" on était jadis à même de placer les buts égoistes
" plus hauts que le bien commun de la Nation. Cette
" éliminstion a eu lieu d'une façon entièrement lé-
" gale. Ce n'est pas l'expression d'une tendance des-
" potique, mais la conséquence légale nécessaire, le
" résultat d'une politique manifeste de 14 années de
" lutte du NSDAP.

" En accord avec les buts unifiés dans tou-
" tes les sphéres," continue Frank," des efforts parti-
" culiers ont été maintenus pendant des mois en ce
" qui concerne la grande réforme du Droit Allemand
" dans tous les domaines. En tant que dirigeant des
" juristes allemands, je suis convaincu que, avec
" toutes les couches du peuple allemand, nous serons
" capables de construire l'état juridique d'Adolf
" Hitler dans tous les domaines, si bien que person-
" ne au monde, à aucun moment , ne sera à même d'at-
" taquer cet état légal, en ce qui concerne ses lois."

Dans son discours à l'occasion de l'anni-
versaire des professeurs d'Université du Reich de
la Ligue des Juristes nationaux socialistes, le 3
novembre 1936, l'accusé Frank expliqua à l'assemblée
de professeurs la question de l'élimination des Juifs
du domaine légal en accord avec le plan nazi. Notre
traduction d'un passage de ce discours constitue no-
tre document 2536 PS, à la page 62 du livre de docu-
ments. Le texte officiel est également publié dans
le Dokumente der Deutschen Politik, volume IV, pages
225 à 230, je demande au Tribunal d'accepter ce texte
comme officiel.

H0468 - 0015

JN 14

LE PRESIDENT. - Je ne pense pas qu'il soit nécessaire que vous le lisiez, je crois que nous avons déjà eu des textes semblables.

Lt Cl BALDWIN. - Comme juriste éminent, l'accusé Frank accepta et favorisa le système des camps de concentration et d'arrestation sans mandats. Apparemment, il ne mettait aucune hésitation à déformer sa conscience professionnelle, si jamais il en aueu une, pour adapter les cadres léguaux allemands au service des buts nazis. Il explique cet écart des lois de la civilisation qu'étaient les camps de concentration dans un article sur la législation et la juridiction dans le 3ème Reihgesetzblatt publié en 1936, dans le journal officiel de l'Académie de Droit Allemand dont il était le rédacteur en chef. La traduction d'une partie de cet article constitue notre document 2533-PS, à la page 61 du livre de documents. Le texte officiel se trouve également au livre de documents de l'Académie de 1936, aux pages 141, et je demande au Tribunal d'accepter ces textes comme officiels. Puisque l'extrait est bref, je prendrai la permission de le lire.

" Frank dit : Dans le monde, on nous
" blâme avec réitérations pour les camps de concentra-
" tion. On nous demande : pourquoi faites-vous des
" arrestations sans mandat d'arrêt ? Je réponds, met-
"tez vous dans la situation de notre nation. N'oubliez
" pas que le monde immense et encore protégé du bolche-
" visme ne peut pas oublier que nous avons rendu la
" victoire finale impossible pour lui en Europe, ici
" même, sur notre territoire allemand."

H0468 - 0016

On peut voir par conséquent que, exactement comme les autres accusés qui ont mobilisé des ressources militaires, économiques et diplomatiques en vue d'une guerre d'agression, l'accusé Frank, dans le domaine de la politique juridique allemande en vue d'une guerre d'agression. Cette guerre d'agression, comme il l'explique en 1942 aux chefs politiques du NSDAP de Galicie à une réunion de masse à Lemberg ... et je cite maintenant le journal de Frank, notre document 2233 PS - F, à la page 50 du Livre de documents, dont l'original est versé au dossier comme USA 607 :

" a pour but d'élargir l'espace vi-
" tal de notre peuple d'une façon naturelle."

Les déformations de la loi allemande que l'accusé Frank organisa pour le Parti lui donnaient - à lui, sinon au monde - une satisfaction énorme. Il le signala à la puissante académie de Droit allemand en novembre 1939, un mois après être devenu gouverneur général de la Pologne occupée. La traduction de ce discours, en partie, constitue notre document 3445 PS, page 73 du livre de documents. Le texte officiel du discours apparait dans le Deutsches Recht au volume de 1939, 2ème volume, semaine du 23 au 30 décembre 1939, commençant à la page 2I8I. Je demande au Tribunal de l'accepter comme officiel. J'aimerais avoir lapermission de lire des extraits brefs. Frank déclare :

" Aujourd'hui, nous sommes fiers
" d'avoir formulé nos principes juridiques depuis le
" début de façon à ce qu'il n'aient pas besoin d'être

H0468 - 0017

modifiés en cas de guerre car le droit est ce qui est " utile à la Nation et le mal, ce qui lui fait du tort. " C'est ce qui sert de base à notre travail juridique " et qui sert à établir le terme dollectif de Nation, " seul critère de valeur de la loi. Cette règle domine " aussi le droit de l'époque que nous vivons."

Si ce sentiment a quelque chose de familier c'est parce que c'est la ré-expression d'un commandement du parti remodifié par le juriste du parti pour exprimer la conception du droit du Parti. Je fais allusion naturellement au commandement du Parti que vous trouverez à la page 1618 du procès verbal anglais officiel de ces débats dans l'exposé concernant le Corps des Dirigeants du Parti.

" Le Droit est ce qui sert le mouvement et " de là, l'Allemagne "

Il en découle que le Ministère Public estime que l'accusé Frank est co-responsable de tous ces actes cruels de discrimination, de tous ces décrets par lesquels les Nazis ont écrasé les minorités en Allemagne et ont consolidé leur contrôle sur ce misérable état et l'ont préparé au déclanchement de la guerre d'agression.

D'après nous, peu importe que la signature de cet homme n'apparaisse pas au bas de ~~xx~~ ce décret. Nous avons montré des preuves suffisantes de sa culpabilité à cet égard.

Je mentionne maintenant le décret cité par le Major Walsh et par le Colonel Storey dans son exposé

H0468 - 0018

sur le Cabinet du Reich pour montrer le type des décret et leurs conséquences, et au sujet desquels, nous estimons que l'accusé Frank ést également responsable.

En suivant ces théories, nous arrivons simplement aux conclusions tirées pour nous par l'accusé Frank lui-même.

Je passe maintenant à cette dauxième phase bien connue de la vie officielle de l'accusé Frank au cours de laquelle, pendant 5 ans, comme fonctionnaire du Parti et du Gouvernement, il s'est employé à l'élimination d'un peuple entier. Il fut nommé Gouverneur Général des territoires occupés de Pologne par un décret signé de celui qui était alors son Fuehrer, le 12 octobre 1939. Le décret définissait l'étendue des pouvoirs exécutifs de Frank et vous le trouverez à notre document 37 PS, à la page 66 du livre de Documents. Je demande au Tribunal de l'accepter comme officiel puisque le texte allemand est contenu dans le Reichgesetzblatt, partie I, page 2077. Ce décret déclare simplement que le docteur Frank est nommé Gouverneur Général des territoires occupés de Pologne et que Seyss-Inquart est gouverneur général adjoint. Le Gouverneur général sera directement responsable devant Hitler signataire du decret.

Alors qu'une partie du monde extérieur était tentée d'admirer, dans les premiers jours,-même si c'était secrètement - l'efficacité apparente de l'administration nazie, nous savons maintenant qu'elle était souvent déchirée par les jalousies mesquines des petits hommes qui détenaient des parcelles d'auto-

H0468-0019

JN I8

rité. Des difficultés de ce genre cependant n'existaient pas du côté de FRANK bien qu'il y ait une certaine menace d'autorité divisée. Mais il demanda, ce qui lui fut accordé, l'autorité de commandant suprême dans les territoires du Gouvernement Général.

Deux seules références de son journal de 1941 et 1942 sont nécessaires pour montrer le caractère absolu de sa direction et de son autorité.

Au cours d'une réunion des chefs du Gouvernement Général, le 9 mars 1940 dans la Bergen Academie l'accusé Frank précisa son statut comme gouverneur général et ses remarques figurent dans son journal et dans notre document 2233 PS-M, à la page 42 du livre de documents. L'original est versé au dossier comme USA 173. Le texte allemand dont les extraits sont cités figure au volume des réunions de chefs de Section de 1939-1940, à la page 6 lignes 1 à 8.

" Frank - Une chose est certaine :
" le gouvernement xx général comme représentant du
" Fuehrer et de la volonté du Reich dans ces territoi-
" res a une autorité puissante. J'ai toujours sou-
" ligné que je ne tolérerai pas d'abus de cette autori-
" té. J'ai fait savoir cela à nouveau dans chaque bu-
" reau de Berlin, surtout après que le Feld Marshall
" Goering, le 12 février 1940 a interdit à tous les
" bureaux administratifs du Reich, y compris la Po-
" lice et même la Wehrmacht, d'intervenir dans des
" questions administratives du Gouvernement Général."

Il continue en disant :

H0468-0020

" Il n'ay a aucune autorité ici,
" dans le Gouvernement Général, qui soit supérieure
" en grade, influence et autorité à celle du Gouverneur
" Général. Même la Wehrmacht n'a aucune fonction gou-
" vernementale ou officielle d'un genre quelconque à
" cet égard. Elle n'a que de simples fonctions de sé-
" curité et des tâches militaires générales, elle n'a
" aucun pouvoir politique. Ceci s'applique également
" à la Police et aux SS.

" Il n'y a pas ici un état à l'in-
"é térieur de l'état mais nous sommes les représen-
" tants du Fuehrer et du Reich."

Plus tard, en 1942, au cours d'une conférence des chefs politiques du district du NSDAPà Cracovie, le 18 mars, l'accusé Frank expliqua encore les relations entre son administration et le Reichsfuehrer SS Himmler. Ses remarques figurent dans son journal et dans notre document 2233 PS - R, à la page 48 du livre de Documents. Je verse l'original au dossier comme USA608.

Dans le texte allemand, l'extrait que je m'apprête à citer figure à la page185 et 186 du volume du journal pour l'année 1942, partie I.

" Comme vous le savez" - dit Frank - " je suis fanatique quant à l'unité de l'ad-
" ministration ; il est par conséquent clair que le
" Chef SS et de la Police Suprême doit m'être subordon-
" né, que la Police doit faire partie du Gouvernement
" que le Chef de la Police du District et des SS doit
" être subordonné au Gouverneur et que le Chef du Dis-
" trict a autorité de commandement sur la gendarmerie

H0468 - 0021

" de son district. Ceci a été reconnu par le Reichs-
" fuehrer SS dans l'accord écrit où tous ces points
" sont mentionnés mot pour mot et signés.

" Il est également pleinement évi-
" dent que nous ne pouvons pas installer ici une bou-
" tique fermée qui serait traitée de la manière tra-
" ditionnelle des petits états."

LE PRESIDENT. - Pensez-vous que toute cette lecture est nécessaire.?

LT CL BALDWIN. - Ceci nous semble important étant donné que c'est là un extrait du journal montrant que 2 ans après sa nomination, Frank se considérait encore comme l'autorité suprême du gouvernement.

LE PRESIDENT. - Bien , continuez.

LT CL BALDWIN. -"Il serait par exemple ridi
" cule pour nous d'édifier ici une Police de Sécurité
" qui nous soit propre, contre les Polonais du pays,
" sachant que les Polonais de Prusse occidentale, en
" Posnanie, dans le Wartheland et la Silésie ont un
" seul et unique mouvement de résistance.

" Le Reichsfuehrer SS et Chef de
" la Police allemande doit donc être à même d'exécu-
" ter, à l'aide de ces organismes les mesures de Po-
" lice concernant les intérêts du Reich dans l'en-
" semble. Cependant, ceci sera fait de manière à ce
" que les mesures adoptées ne soient d'abord soumises
" et exécutées seulement lorsque je donnerai mon con-
" sentement.

H0468 - 0022

" Dans le Gouvernement Général, la Police " constitue les forces armées et le chef de l'organi- " sation de Police sera appelé par moi au sein du " Gouvernement Général. Il m'est subordonné, à moi ou " à mon délégué comme secrétaire dEtat pour l'organi- " sation de Sécurité."

Il est bon de signaler maintenant que l'homme quiremplissait le poste de secrétaire d'Etat pour la Sécurité dans le Gouvernement général étsit le chef Suprême des SS et de ls Police sous Frank ; Krueger.

Si le Tribunal le permet, je reviendrai plus tard à ces extraits. Il me semble convenable de na pas les citer en ce moment.

Le Tribunal se souviendra que les rapports sur l'extermination des Juifs dans le ghetto de Varsovie furent adressés, au printemps de 1943 par le chef SS Stroop qui contrôlait de façon directe l'opération, à ce même Krueger - qui était encore à l'époque l'un des deux membres principaux du Cabinat de Frank en tant que Secrétaire d'Etat pour la Sécurité -. Il était inévitable que le grand complot ou plan concerté soit considéré comme partie intégrante d'une quantité de plans plus restreints, chacun traitant d'une sphère particulière d'activité. Ces plans différents du maître plan seulement par leur étendue sont les plans détaillés pour une action spécifique dérivant d'une ligne politique plus vaste. La Pologne occupée n'était pas une exception à cette règle.

H0468 - 0023

Le plan d'administration de la Pologne était contenu dans un memorandum secret d'une conférence entre Hitler et le chef de l'OKW, l'accusé Keitel, concernant les futures relations de la Pologne et de l'Allemagne, à la date du 20 octobre 1939. Ce rapport porte les initiales du général Warlimont. Il constitue notre document I64 PS que vous trouverez à la page 3 de notre livre de documents. Je le verse au dossier comme USA 609.

S'il plait au Tribunal, je citerai simplement les paragraphe 1, 3, 4 et 6.

" Paragraphe 1. Les forces armées " seraient heureuses de pouvoir régler les questions "administratives de Pologne. En principe, il ne sau- " rait y avoir deux administrations.

" Paragraphe 3. Ce n'est pas la mis- " sion de l'administration de transformer la Pologne " en une province modèle ou en un état-modèle de l'or- " dre allemand ou d'organiser de façon saine son éco- " nomie et ses finances. Il faut empêcher que l'intelli- " genzia polonaise devienne une classe dirigeante. Le " niveau d'existence du pays doit rester très bas. Nous " voulons simplement en tirer des ressources en main " d'oeuvre. La formation de groupe politiques nationaux " ne doit pas être autorisée.

" Paragraphe 4. L'administration " doit travailler sous sa propre responsabilité et ne " doit pas dépendre de Berlin. Nous ne voulons pas faire " là-bas ce que nous faisons dans le Reich. La respon- " sabilité ne repose pas sur le Ministère de Berlin

H0468 – 0024

10/1/46 10 h -11 h

JN 23

" puisqu'il n'a aucun organisme administratif allemand qui soit interresé, l'accomplissement de cette tache entraine une dure lutte raciale qui ne permet aucune restriction légale. Les méthodes seront incompatibles avec les principes que nous acceptons par ailleurs. Le Gouverneur Général doit donner à la Nation polonaise les seules conditions de subsistance indispensables et doit maintenir cette nation polonaise comme base de Sécurité militaire."

H0468 - 0025

LIEUTENANT COLONEL BLADWIN.- Toutes tendances visant la consolidation des conditions de Pologne doivent être supprimées ; le marais polonais doit se développer, le gouvernement du territoire doit rendre possible pour nous de purifier le territoire du Reich , de l'épurer des juifs et des Polonais, et doit rendre aussi possible pour nous la collaboration avec les nouvelles provinces du Reich, par exemple (Posnanie, et Prusse Occidentale) simplement dans des buts de recolonisation (comparés à la mission Himmler)

De l'habileté et de sa sévérité doivent être les maximes de lutte raciale afin de nous économiser la nécessité d'entrer en lutte à nouveau à propos de ce pays."

(Fin de citation)

L'accusé Franck fut l'exécuteur chisi de ce programme. Il connaissait les buts, les approuvait , et exécuta avec zèle ce plan.

Le Tribunal a déjà été invité à se reporter à l'U.S.A 297, dans lequel vous trouverez ceci, à la page 1512 du procès verbal anglais de ces débats.

L'accusé Franck exposait la mission que son Fuhrer lui avait assignée et d'après laquelle il avait l'intention d'administrer la Pologne.

Cela envisage, en un mot, l'exploitation de toutes les ressources et de tous les travailleurs, la réduction de toute l'économie polonaise à un minimum absolument nécessaire pour la subsistance de la population , et la fermeture de toutes les écoles.

Il n'existe pas d'exposé plus cynique que celui de Franck, exposé qu'il afait dans un rapport où il dit :

"La Pologne sera traitée comme une colonie ; les Polonais seront les esclaves du Grand Empire mondial germanique

.....

H0468 - 0026

MC/2

10:L:46

11h. - 12h.

En décembre 1940 Frandk soumit et suggéra à ses chefs de section que la tâche d'administrer la Pologne entrainait en fait une dure lutte raciale qui ne permettrait aucune restriction légale.

Je mentionne notre document 2203 P.S., que vous trouverez à la page 47 du livre de documents. C'est un extrait du journal de Franck . Je verse l'original au dossier comme U.S.A. 173. Dans les textes allemands , l'extrait à citer figure au volume du Journal intitulé " les réunions des chefs de sections 1939-1940", à la page 12 et à la page 13. Je cite :

"Dans ce pays, la force d'une direction décidée doit régner. Le Polonais doit sentir que nous n'édifions pas ici un état légal mais que pour lui il y a simplement un seul devoir, à savoir travailler et bien se conduire. Il est clair que ceci quelquefois amène des difficultés, mais vous devez, dans votre propre intéret, veiller à ce que toutes les mesures soient impitoyablement exécutées afin de maitriser la situation. Vous pouvez compter sur moi de façon absolue à cet égard. "

(Finde la citation)

Quant aux Polonais et aux Ukrainiens, l'attitude de l'accusé Franck était claire : on devait leur permettre de travailler dur puur l'économie allemande aussi longtemps que les nécessités de guerre continuaient et une fois que la guerre serait gagnée, même cet intéret cynique disparaitrait.

Je mentionne ainsi un discours prononcé devant les chefs politiques à Cracovie, le 12 janvier 1944. Il

H0468 - 0027

figure dans le journal de Franck et c'est le document 2233 PS-B . Il est à la page 60 du livre de documents. Je le verse au dossier comme U.S.A. 295;dans le journal le texte allemand sera trouvé dans le volume broché, non relié, couvrant la période qui s'étend du premier janvier au 28 février 1944.

A la date du 14 janvier 1944, à la page 24, on voit que la"guerre est gagnée", dit Franck à ses dirigeants politiques et nous avons ici un exemple classique d'une déclaration d'une brutalité absolue :

"Une fois que la guerre sera gagnée, alors, en ce qui me concerne, on peut faire de la chair à pâté de tous les Polonais et les Ukrainiens et de tous les autres qui courent à droite et à gauche, ici; peu importe ce qui leur arrivera.

En accord avec le programme raciste des conspirateurs nazis, l'accusé Franck précise très clairement, dans son journal, que l'extremination totale des juifs était l'un de ses objectifs les plus chers".

Dans l'U.S.A. 271 Franck déclare, en 1940, dans son journal , qu'il ne pouvait pas éliminer tous les juifs en l'espace d'une année."

Dans l'U.S.A. 281, il note dans son journal, pour l'année 1942, un programme de rations,de famine, condamnant en fait un million deux cents mille juifs à mourir de faim." Ceci doit être noté simplement en passant.

Dans l'U.S.A. 295 il confie à une conférence de presse secrète que dans l'année 1944 - et ceci est également tiré du journal - il y avait encore dans le gouvernement Général peut-être - pour employer son mot - 100.000 juifs.

Ces faits, plaise à la Cour, sont tirés du jour-

H0468 - 0028

nal de l'homme même. Nous ne faisons rien de plus ici que d'inscrire les résultats.

L'autorité Suprême, dans une certaine zone géographique reconnait que dans une période de quatre ans trois millions quatre cent mille personnes de cette zone ont été exterminées en accord avec une politique officielle et cela pour aucun crime, sinon celui d'être né juif. Aucune parole ne pourrait révéler, ne pourrait traduire les conseils de mort et de souffrance qui découlent de ces faits nus. C'était une politique nazie que la ~~xxxxxxx~~ population de territoires occupés souffre de la terreur, de l'oppression, de l'appauvrissement et de la famine.

L'accusé Franck réussit si bien à cet égard qu'il fut forcé de signaler à son Fuhrer en 1943 qu'en fait les Polonais ne considéraient pas le Gouvernement allemand d'un oeil affectueux. Ce rapport à Hitler était un résumé des premiers trois ans et demi d'administration de l'accusé Franck. Mieux que n'importe quoi d'autres ce rapport peut montrer les conditions qui existaient alors comme résultat des efforts de ce conspirateur. Le rapport est contenu dans notre document 437 PS, à la page 2 du livre de documents. Je verse maintenant l'original comme U.S.A 610; dans le texte allemand l'extrait à citer figure à la pége 10 et 11 de ce rapport fait par Franck à Hitler, datant du 19 juin 1943, concernant la situation en Pologne. Je cite :

"Franck dit : " au cours des années écoulées une série de mesures ou des conséquences de l'administration allemande ont conduit à un aggravement, à une aggravation importante de l'attitude du peuple pol nais entier à l'égard du Gouvernement allemand. Ces mesures ont affecté ou

H0468 – 0029

MC/5

10/1/46

11h. - 12h.

Bien des individus ou une population toute entière et ceci avec une sévérité écrasante. Cette politique a eu une influence sur le sort des individus;

Il continue. Entre autres voici des mesures particulières concernant :

1° le ravitaillement insuffisant de la population et surtout des classes laborieuses dans les villes dont la majorité des habitants travaillaient pour des intérêts allemands ; jusqu'à la guerre de 1939, son ravitaillement, bien que non varié était insuffisant, et en général ceci était dû au surplus de la production agricole de l'ancien état polonais, et en dépit de la négligence de l'ancienne direction politique.

2° la confiscation d'une grande partie des domaines polonais et expropriation sans compensation, et transfert des paysans polonais , des hommes de manoeuvre. et la mise de leur domaine à la disposition de colons allemands.

3° les saisies et confiscations dans les industries et dans le commerce et dans le domaine des biens privés.

4° Arrestations de masse et exécution en masse par la police allemande; application du système des responsabilités collectives.

5° Les méthodes rigoureuses dans le recrutement des travailleurs.

'6° La paralysie extensive de la vie culturelle.

7° La fermeture des écoles secondaires, des collèges et des universités.

8° Limitation, en fait l'élimination totale de l'influence polonaise dans toutes les sphères d'administration gouvernementale.

9° Diminution de l'influence de l'église catholique,

H0468 - 0030

limitant son influence très étendue qui était sans nul doute nécessaire, et, en outre jusqu'à une date réservée, fermeture et confiscation des monastères, des écoles et des institutions charitables."

(Fin de la citation)

En vérité le plan nazi pour la Pologne n'avait que trop bien réussi.

M. LE PRESIDENT.- Disait-il que ces mesures étaient inévitables et les justifiait-il ? Ou biendisait-il autre chose ?

Lt. Cl. BALDWIN- Il disait tout d'abord que l'attitude du peuple polonais à l'égard des Allemands s'était aggravée. Les raisons sont celles énumérées en d'autres termes.

M. LE PRESIDENT.- Est-ce là tout ce qu'il dit ?

Lt. Cl. BALDWIN.- Ceci est simplement tiré des pages 11 et 12 du rapport. Le rapport est beaucoup plus long.

M. LE PRESIDENT.- Mais, je suppose que vous savez quelle est la teneur générale du rapport .

Lt. Cl. BALDWIN.- La teneur générale est une plainte à Hitler disant que lui, Franck , avait beaucoup de difficultés en tant que gouverneur général, étant donné les mesures, et il explique ce qui se passe dans le Gouvernement Général.

M. LE PRESIDENT.- Très bien.

Lt. Cl. BALDWIN.- Afin d'illustrer combien l'accusé Franck s'identifie avec cette politique criminelle....

DOCTEUR SEIDL.- Après que le Tribunal ait demandé à l'accusateur quel était le but de ces documents, je

H0468 - 0031

voudrais attirer l'attention sur ceci qu'il s'agit de 40 pages de machine à écrire ~~xxxxxxFrxxxk~~ et que justement les circonstances énumérées par le réquisitoire sont condamnées par Franck. Dans ce document il est fait des propositions très étendues prouvant qu'il condamne ces conditions existant en Pologne ét il propose une manière de les faire disparaitre, d'y porter remède. Quand ce sera mon tour de parler je lirai le document tout entier.

M. LE PRESIDENT.- Très exactement vous aurez toute la possibilité, quand ce sera votre tour , d'exprimer votre pensée et d'expliquer ce document. C'est exactement ce que vous dites. Mais, ce n'est pas en ce moment à vous de parler.

DOCTEUR SEIDL.- Je n'ai mentionné cela que parce que le Tribunal a précisément posé cette question.

M. LE PRESIDENT.- Voudriez-vous, je vous prie, préciser , pour les sténographes , votre nom et pour qui vous parlez. C'est pour Franck, n'est-ce pas ?

DOCTEUR SEIDL.- Je suis l'avocat : docteur Seidl, défenseur de l'accusé Franck.

M. LE PRESIDENT.- Vous comprenez que cela est nécessaire pour les sténographes, chaque fois que vous parlez.

DOCTEUR SEIDL.- Parfaitement, je vous prie de m'excuser.

M. LE PRESIDENT.- Bien.

Monsieur, veuillez continuer. Je vous ai demandé quel était le contenu total du document dont vous aviez lu ce paragraphe, et d'après l'avocat de Franck, le docu-

H0468 - 0032

ment montre que Franck suggérait des remèdes aux difficultés qu'il expose ici. Est-ce exact ?

Lt. Cl. BALDWIN.- Oui, c'est exact.

Plaise au Tribunal, je n'ai pas lu cette partie du document pour montrer que Franck a ou n'a pas suggéré des remèdes mais simplement pour expliquer que cette situation existait à une certaine période.

M. LE PRESIDENT.- Oui, mais un instant! Quand vous citer une petite partie d'un document, vous devriez être sûr que votre citation ne déforme pas l'idée générale du document.

Lt. Col. BALDWIN.- Oui, je comprends. Je n'avais pas considéré qu'il en était ainsi étant donné le but que je me proposais en l'introduisant. Je voulais simplement que cela indique quelles étaient les conditions qui existaient à une époque donnée et naturellement j'estime que la défense, comme le Docteur Seidl l'a indiqué, reprendra ce document et développera le contenu du restant du document.

M. LE PRESIDENT.- Oui, tout cela est très bien mais l'avocat de Franck parlera d'ici une date assez éloignée et ce n'est pas une réponse complète que de me dire qu'il aura la possibilité de développer ce document plus tard. Le Ministère Public doit s'assurer qu'aucun extrait lu par eux puisse être considéré comme un abus par le Tribunal, ou puisse être mal compris par le Tribunal.

Lt. Col. BALDWIN.- J'estime que l'extrait lu maintenant devant le Tribunal a été lu uniquement pour montrer qu'à une période donnée, soit en juin 1943 , telles étaient les conditions en Pologne, conditions résultant des

H0468 - 0033

déclarations faites par le Gouverneur Général de Pologne.

Est-ce que cela satisfait le Tribunal?

M. LE PRESIDENT.- Ce qui n'est pas satisfaisant pour le Tribunal c'est que vous ne nous avez pas exprimé le but du document.

Lt. Col. BALDWIN. - Je n'ai pas le document tout entier devant moi et c'est pourquoi je ne puis pas le citer intégralement.

M. LE PRESIDENT.- Il me semble que ce que nous aimerions, c'est que, si possible, quand un extrait est pris d'un document les procureurs qui présentent ce document s'assurent eux-mêmes que la partie qu'ils lisent n'introduit pas une erreur d'interprétation.

Lt. Col. BALDWIN.- Afin d'illustrer de quelle manière totale l'accusé Franck peut être identifié avec la politique dont l'exécution est signalée dans ce document et combien cette politique était la sienne , et cela, plaise au Tribunal, sans tenir compte des remèdes qu'il a pu envisager en 1943.

Nous nous proposons, dans cette dernière section, de prendre des passages du Journal de Franck , passages qui prouveront la façon dont il a accepté et exécuté cette politique depuis le début. .

En ce qui concerne la sous alimentation de la population polonaise il n'était pas nécessaire, pour l'accusé Franck, d'attendre jusqu'à juin 1943 pour signaler ce fait à Hitler.

En septembre 1941 l'officier médical suprême de l'accusé Franck lui signala la condition sanitaire atroce des Polonais. Cela figure dans le journal de Franck, et dans

H0468 - 0034

MC/ 10

10/1/46

11h. - 12h.

notre document 2203 PS P, à la page 46 du Livre de documents J'en verse maintenant l'original comme U.S.A. 611. Le texte allemand figure dans le volume de 1941 du Journal, à la page 830/ Je cite :

"Le Obermedizinalrat Docteur Walbaum exprime son opinion de la condition sanitaire de la population polonaise. Des enquêtes qui ont été poursuivies par ces sections prouvent que la majorité des Polonais mangent seulement environ 600 calories, alors que la quantité normale pour un être humain est de 2200 calories. La population polonaise est tellement affaiblie qu'elle sera une proie facile pour le typhus - entre parenthèses je crois que ce mot allemand signifie ce que nous appelons généralement le typhus -. Le nombre de polonais malades s'élève aujourd'hui déjà à 40% Seulement pendant la dernière semaine 1000 cas nouveaux de typhus ont été signalés officiellement. Cela représentait jusqu'à maintenant le nombre le plus élevé.

Cette situation sanitaire représente un danger sérieux pour le Reich et pour les soldats qui pénétrent dans le Gouvernement Général. L'extension de la contagion dans le Reich est quelque chose d'absolument possible.

L'accroissement de la tuberculose aussi est une chose causant du souci. Si les rations alimentaires doivent diminuer à nouveau , un accroissement énorme du nombre des malades peut être prévu."

(Fin de la citation)

Il est donc aussi clair, aussi limpide que le cristal, d'après ce rapport, qu'en septembre 1942 la famine atteignait déjà la moitié de la population polonaise. Cependant l'accusé Franck approuva, en août 1942 un nouveau plan

H0468 - 0035

qui entraina it des contributions bien plus abondantes de ravitaillement envoyé en Allemagne aux dépens de la population non allemande du Gouvernement Général. Des méthodes pour remplir les nouveau x quotas, en diminuant encore ces rations déjà tellement insuffisantes du Gouvernement Général et l'effet des nouveaux quotas sur l'économie du pays furent discuté s à une réunion du Cabinet Général le 24 août 1942= dans des termes qui ne laissent aucun doute possible que non seulement les exigences étaient au delà des forces du pays mais que l'effet devait être réparti sur une base de discrimination grossière. Ceci est révélé par le journal de Franck, et dans notre document 2.2[illegible] PS E, à la page [illegible] du Livre de documents au dossier USA 28[illegible]. Le texte allemand figure dans le volume des conférences de 1942 , à la date du 24 août 1942.

Je lis l'extrait suivant :

"avant que le peuple allemand, dit Franck, doive souffrir de la famine, les territoires occupés et leur peuple seront soumis à la famine. En ce moment, par conséquent, nous ici, dans le Gouvernement Général nous devons avoir la volonté de fer d'aider le grand peuple allemand, notre Patrie.

Le Gouvernement Général, par conséquent, doit faire ce qui suit : le Gouvernement Général a pris sur soi l'obligation d'envoyer 500.000 tonnes de céréales panifiables à la Patrie outre le ravitaillement déjà livré pour aider l'Allemagne, ou consommé ici par des troupes des forces armées de la Police ou des SS. Si vous comparez ceci avec nos contributions de l'an dernier vous verrez que cela signifie que la contribution de l'an dernier est accrue de 6 fois. Les nouvelles exigences seront remplies exclusivement aux dépens de la population étrangère, cela de sang froid et sans pitié."

(Fin de la citation)

L'accusé Franck n'était pas seulement responsable

H0468 - 0036

pour cette réduction du gouvernement Général à la faim, mais il était fier de la contribution qu'il faisait ainsi au Reich. Je fais allusion à une déclaration faire aux dirigeants politiques du NSDAP, le 14 décembre 1942 , à Cracovie, Cela figure dans le journal de Franck et c'est notre ducument 2[illegible] PS Z , à la page 57 du livre de coduments et je le verse en ce moment au dossier comme pièce américaine USA 612.Dans le texte allemand cet extrait figure dans le volume du journal de 1942, partie 4, à la page 1[illegible]

C'est le docteur Frank qui parle :

"J'essaiema i de tirer du réservoir de ces territoires tout ce que l'on peut en tirer....."

Il continue :

"S'il m'a été possible de livrer au Reich 600.000 tonnes de céréales de céréales panifiables, et en outre 180.000 tonnes aux forces armées qui ont leur quartier dans le territoire, plus une quantité de plusieurs milliers de tonnes d'autres ressources telles que des semences, des graines , des légumes, outre les li-/vraisons au reich de 300 millions d'oeufs, etc.... Vous pouvez estimer l'importance que ces territoires possèdent pour le reich. Afin de rendre claire pour vous la signification de cette livraison par le Gouvernement Général de 600.000 tonnes de grains panifiables, on vous rappelle le fait que le Gouvernement Général, par ce résultat seulement, fournit des rations de pain telles qu'elles correspondent aux 2/3 de celles du grand Reich allemand. Ce résultat énorme peut certainement nous remplir de fièrté. "

Quant au fait que des paysans polonais étaient déracinés, fait que l'accusé Franck mentionne dans son rapport à Hitler, bien que Himmler avait autorité générale à l'égard du plan des conspirateurs pour recoloniser de

H0468 - 0037

vastes disctricts des territoires occupés de l'Est avec des Allemands de race, les plans relatifs au Gouvernement Général étaient soumis à l'accusé Franck et avaient besoin de son approbation. Le plan de recoloniser Zamosc et Lublin, par exemple, lui fut signalé à une réunion pour discuter des problèmes spéciaux du district de Lublin avec son infâme secrétaire d'état à la Sécurité : le chef de la Police Krueger, le 4 aout 1942. Cela figure dans le journal de Franck et dans notre document 2200 PS T, à la page 51 du Livre de documents que je verse au dossier comme pièce américaine U.S.A. 607. Le texte allemand figure dans le volume de 1942 , du journal , partie III, page 800, 801, et 802.

Je cite maintenant :

"Le Secrétaire d'état Krueger continue ensuite en disnat que le plan immédiat du Reichfuhrer jusqu'à la fin de l'an suivant sera d'installer les groupes d'Allemands de race, dans les deux districts de Zamosc et Lublin : 1.000 foyez paysans - un foyer par famille d'environ 6 membres, pour les Allemands de Posnanie, 1200 d'autres gens 1000 foyers pour les Allemands de Bessarabie, 200 pour les Allemands de Serbie, 2.000 pour les Allemands de Leningrad, 4.000 pour les Allemands des Pays Baltes, 500 pour les Allemands de Wohlninie, 200 fermes pour les Allemands Flammands, Danois, et Hollandais, en tout 10.000 fermes pour 50.000 à 60.000 personnes. "

Sur ces mots l'accusa Franck donna comme instruction que ce genre de colonisation doit être discuté en collaboration par les autorités compétentes et il déclare qu'il est d 'accord pour approuver le plan final avant la fin de septembre, après que l'on ait pris desmesures satisfaisantes concernant toutes les questions que cela soulevait(en par-

H0468 - 0038

ticulier la garantie de la paix et de l'ordre)de façon qu'avant le milieu de novembre, comme moment le plus favorable ,le mouvement de population puisse commencer .

MONSIEUR LE PRESIDENT.- Le Tribunal suspendra maintenant la séance pour 10 minutes.

Après une suspension de séance de 10 minutes la séance est reprise à 11h. 40 .

LIEUTENANT COLONEL BALDWIN.- Plaise au Tribunal.

La façon dont se poursuivit le transfert de colons à Zamosc fut écrite à l'accusé Franck par Krueger, au cours d'une réunion à Varsovie, le 25 janvier 1943. Ce compte rendu figure dans le journal de Franck et c'est notre document 2233 PS AA? Il figure à la page 58 du livre de documents ; je présente l'original comme preuve pour le numéro de la pièce américaine : U.S. 610. Le texte allemand figure au volume de la conférence du travail de 1940, aux pages 16, 17 et 19. Krueger dans ses extraits dit qu'il installa les premiers 4.000 dans le Kreis Zamosc , peu de temps avant Noël ; que les Polonais n'étaient pas admis dans ce programme et que les Polonais étaient chassés. Il dit ensuite à Franck et je cite :

"Nous retirons ceux qui sont une charge à ce nouveau territoire de colonisation. Ce sont des éléments inférieurs, ils sont en train d'être déportés. D'abord on les réunit dans un camp de concentration et ensuite on les envoit pour le travail dans le Reich. Du point de vue de propogande polonais cette première action est défavorable. Les Polonais disent :

"Après avoir annihilé les juifs, ils ont utilisé les mêmesméthodes pour chasser les Polonais de ces territoi-

H0468 - 0039

res et les liquider de la même façon que lesjuifs ".

(Fin de citation)

Krueger a continué à dire que le territoire n'étaitpas calme,à la suite de ceci Franck lui a dit que chaque cas individuel serait discuté pourr l'installation de colons, à l'avenir comme il avait discuté delui de Zamosc

Bien que ceci fût illégal, que le dépossession desPolonais pour faire de la place pour faire de la place pour les Allemands soit illégal, et qu'ils soient non seulement dépossédés maisenvoyés en camps de concentration, ce projet de colonisation fut poursuivi par le Gouvernement Général

La troisième chose dont Franck a parlé c'est la confiscation et la prise de l'industrie et de propriétés privées. Ceci était une politique de Franck. Dès le début ila expliqué ceci à ses chefs , en décembre 1939. Le compte rendu de ce journal est notre document 2200 PS K. Ceci figure à la page 40 du Livre de documents. Je présente comme preuve la pièce américaine n° U.S.A. 170. Le texte allemand figure dans le livre de conférences de 1939-1940, en date du 2 décembre 1939, à la page 2 et à la page 3 . Le Docteur Franck a dit :

"on peut dire, concernant l'administrationdu Gouvernement Général que ce territoire est une prise du Reich allemand. Donc, on ne peut pas permettre que ce territoire soit exploité dans ses parties individuelles et que le territoire entièrement sera utilisé pour l'économie. Toute sa valeur économique doit être utiliséd pour le bénéfice du peuple allemand ".

(Fin de citation)

On va parler de la pièce américaine U.S. 297, si le Tribunal juge nécessaire d'avoir d'autres preuves con-

H0468 - 0040

cernant l'exploitation des Polonais. Le décret permettant la s équestration dans le Gouvernement Général, que l'on a déjà présenté au Tribunal (verordnungsblatt fur die General-Gouvernement, N° 6 du 27 xxxxxxxxx janvier 1940, à la page 3, ce décret était signé de l'accusé Franck. Il permettai t aux nazis de saisir toute la propriété qu'ils voulaient saisir. Ceci fut rendu plus facile par ce décret. La prise par le Gouvernement Général sous ceci et d'autres décrets ont déjà été présentés au Tribunal le 14 décembre 1945 sous le titre : " germanisation des territoires occupés". Nous vous demandons de prendre en considération ce document concernant le Gouvernement Général. L 'accusé Franck a parlé des l'arrestations en masse et de fusillades en masse, les applications de responsabilité collective comme la quatrième raison pour l'attitude du peuple polonais entier.

En ceci, aussi, on doit beaucoup le blâmer car ceci ne faisait pas partie de la politique de l 'accusé Franck ; contrairement il donnait des mesures très dures, très cruelles . A une conférence de chefs politiquesà Cracovie le 18 mars 1942, Franck a parlé de sa politique Cet extrait provient du journal et ceci est notre document 2233 PS R, à la page 49 du Livre de documents. Je le présente comme preuve sous le numéro américian U.S. 608. Le texte allemand se trouve dans le volume du journal de 1942, pr mière partie, page 195 et 196. Je cite cette déclaration de Franck :

"La lutte pour atteindre nos buts sera poursuivie à tout pris. Vous voyez comment les agentsde l'état travaillent; vous voyez que nous n'hésitions pour rien et que nous alignons des douzaines de personnes contre le mur. Ceci est nécessaire car, ici, une simple considération dit que notre tâche, en ce moment, doit être celleci et on ne peut pas

H0468 -0041

avoir de considérations pour le sang d'une autre race alors que le meilleur sang allemand est répandu en ce moment. De ceci il peut provenir beaucoup de dangers. Un déjà se fait jour en Allemagne, c'est que les prisonniers de guerre par exemple, qui sont en Bavière ou en Thuringe, sont à la tête de grandes propriétés et tous les hommes qui sont bons pour le services ont sur le front. Si ceci continue le germanisme reculera. On na devra tpas sousestimer ce danger. Donc tout ce qui se montrerait comme étant de la puisaance polonaise devrait être détruit à tout prix. Il ne faut pas répandre ces bruits à l'étranger, il faut le faire de façon silencieuse ".

(Fin de citation)

Le 15 janvier 1944 l'accusé Franck a dit aux chefs politiques du NSDAP qu'ilprendrait des mesures pour en cas que des Allemands soient tués, - ceci figure sur le journal de Franck, sous notre document 2233 PS BB, à la page 60 du Livre de documents, je présente comme preuve l'original sous le numéro US 295 . Letexte allemand figure dans ce journal couvrant la période s'étendant du premier janvier 1944 au 28 février 1944. - je n'ai pas hésité à déclarer que quand un Allemand est fusillé jusqu'à 100 polonais seront fusillés. "

(Fin de citation)

Toute l'histoire tragique du travail d'esclavage et la façon dont on prenait les ouvriers a déjà été présentée au Tribunal.Lorsque l'accusé Franck parle de ces méthodes comme étant la cinquième raison de son compte rendu à Hitler sur la Pologne, il parle encore de la politique qu'il a renforcée. La force, la violence, tout a été soutenu par lui pour avoir de la main d'oeuvre, pour la déportation et pour le travail d'esclave en Allemagne. Ceci était une politique ouverte. J'ai déjà parlé de la pièce américaine US

H0468 - 0042

297 qui confirme ce fait.

Au début, le recrutement de travailleurs dans le Gouvernement Général, avait pu être volontaire, mais ces méthodes se montrèrent bientôt insuffisantes. Au printemps de 1940 on parla d'utiliser la force et on parla de ceci à une réunion officielle à laquelle l'accusé Seyss Inquart était présent. Je parle du Journal de Franck.C'est notre document 2233 PS N , à la page 45 du Livre de documents. Je présente comme preuve l'original sous le numéro U S 604. Le texte allemand est dans le volume du journal pour 1940 , deuxième partie, page 333. Je cite le compte rendu de la conférence :

"Le Gouverneur Général a dit que le fait que tous les moyens , y compris les proclamations, etc... n'a pas donné de grands résultats. Il faut donc arriver à la conclusion que les Polonais, par mauvaise intention, et guidés par l'intention de nous faire du mal en ne se mettant pas à notre disposition, refusent de partir pour le travail. Donc il demanda au docteur Frauendorfer s'il y avait d'autres moyens qui n'avaient pas été utilisés jusqu'ici pour faire les Polonais partir volontairement.

"Le Reichshauptamtsleiter Docteur Frauendorfer a répondu par la négative.

"Le Gouverneur Général a souligné le fait qu'on lui demanderait maintenant de prendre une attitude différente concernant ceci. Donc, la question qui se poserait serait de savoir si des mesures de force devraient être utilisées. .

"La question posée par le Gouverneur Général au SS lieutenant General Krueger était la suivante : voyait-il la possibilit" d'obliger les Polonais à partir au travail en employant des mesures de force. On lui répondit affirmativement. Cette réponse venait du lieutenant SS Général Krue-

H0468 - 0043

ger"

(Fin de citation)

Au mois de mai 1940, au cours d'une conférence officielle ,-ce compte rendu a déjà été présenté comme preuve, numéro U.S. 173, - l'accusé Franck a dit qu'il fallait recruter ce travail de façon obligatoire, que l'on pouvait recruter les Polonais dans la rue, et que l'onorganiserait les meilleures méthodes exactement comme dans le cas de la persécution des juifs. Le programme de travail obligatoire dans le Gouvernement Général ne peut être cru. Je parle du journal de Franck et de notre document 2233 PS W . C'est à la page 55 du Livre de documents. L'original est présenté comme preuve, pièce américaine U.S. 607. Cet extrait est un compte rendu d'une conversation de l'accusé Franck à Cracovie, le 18 aout 1942. Il parait dans le volume des journaux pour 1942, troisième partie, page 920. Voici ce que disait le docteur Franck :

"Je suis heureux de vous rendre compte officiellement/Camarade du parti Sauckel, que nous avons jusqu'à maintenant fourni 800.000 travailleurs pour le Reich."Il continue en disant :

"dernièrement, vous nous avez demandé d'en fournir encore 140.000, j'ai le plaisir de vous annoncer officiellement, d'après notre accord d'hier, que 60% des travailleurs que vous nous demandez seront fournis au Reich pour la fin d'octobre et le restant : 40% avant la fin de l'année." Franck a continué :

"Encore au delà des 140.000 vous pouvez avoir l'année prochaine un nombre encore plus élevé de travailleurs, venant du Gouvernement Général. Nous utiliserons la police pour les forcer à venir. "

(Fin de citation)

H0468 - 0044

De quelle façon on recruta ces hommes ? De façon sauvage et sans pitié en les chassant. Ceci figure à la pièce américaine 178 qui a déjà été présentée au Tribunal. On les faisait mourir de faim, on utilisait la violence, on les tuait. Ceci caractérise le programme du travail obligatoire des consiprateurs. Ceci a été fidèlement observé par l'accusé Franck. Naturellement on craignait le soulèvement de la Pologne occupée et l'accusé Franck n'en parlait pas dans son compte rendu à Hitler. Il ne parle pas des camps de concentration, peut-être parce que, comme représentant le National Socialisme, l'accusé Franck avaitlui-même défendu ce système en Allemagne. En qualité de Gouverneur Général, l'accusé Franck, nous croyons, doit être tenu responsable pour tous les camps de concentration, à l'intérieur des frontières du Gouvernement Général.

Ceux-ci comprennent , parmi d'autres, les camps notoires de Maid nel et celui de Lublin, aux portes de Varsovie. Ainsi qu'onl'a déjà dit l'accusé Franck savait et approuvait le fait que les Pobnais étaient menés au camp de concentration d'accord avec le plan et ceci pour installer les colons.

Il s'occupait aussi du camp d'ext ermination d'Auschwitz . Il a beaucoup de responsabilité pour le camp d'extermination d'Auschwitz auquel les Polonais étaient envoyés par ses administrations. En février 1944, son Conseiller Ambassadeur : docteur Schumberg suggéra une amnistie pour les Polonais qui étaient envoyés à Auschwitz pour un délit léger et qui étaient là depuis des mois. Cette conférence figure au journal de Franck et dans notre document 2250 PS PP, à la page 516 du livre de documents. Je présente comme preuve u e pièce américaine 295.

MONSIEUR LE PRESIDENT.- Vousallez trop vi te.

H0468 - 0045

MC/ 21

10/1/46

11h. - 12h.

Avez-vous dit la page 70 ?

LIEUTENANT C OLONEL BALDWIN.- Page 60

H0468 – 0046

le texte allemand figure dans un volume à feuilles volantes pour la période du Ier janvier I944 au 28 février I944. A la conférence du 8 février I944, 7 ième page, je cite :

"Le gouverneur général prendra en considération une amnistie qui aura lieu probablement le Ier mai de cette année. Néanmoins, on ne doit pas perdre de vue le fait que le commandement allemand du gouvernement général ne doit à ce moment montrer aucun signe de faiblesse."

Ainsi était et est le conspirateur Franck ; les preuves pourraient encore ^etre fournies mais nous croyons que des preuves suffisantes ont étéprésentées àuTribunal pour établir sa culpabilité d'après le chef d'accusation n°1 .

Comme conseiller légal d'Hitler et du NSDAP, l'accusé Franck a aidé les conspirateurs à atteindre le pouvoir ; parnses capacités juridiques autant dans le NSDAP que dans le gouvernement allemand, l'accusé Franck a soutenu et aidé le monopole politique du SNDAP, le programme racial des conspirateurs, le système de terreur des camps de concentration, l'arrestation des juifs et des arrestations arbitraires. Son r^ole déjà dans le plan commun était de réaliser le plan national socialiste d'après la loi et de donner une force de légalité à ce programme de terreur, de persécution et d'oppression. Il avait pour but supr^eme la mobilisation pour la guerre d'agression.

Comme un loyal serviteur d'Hitler et du NSDAP l'accusé Franck fut nommé gouverneur général en I939 de la zone de Pologne connue sous le nom de gouvernement général. L'accusé Franck a défié la justice au bénéfice dela nation allemande : pendant cinq ans, son administration du gouvernement général a demontré la façon dont il appliquait ce principe. Il a été démontré que l'accusé Franck avait pris la place de gouverneur général avec un programme qui était en lui-m^eme un plan criminel et une conspiration. Comme l'accusé Franck le savait et l'aprouvé, le plan d'exploitation

H0468 - 0047

des territoires, sans merci, pour le bénéfice de l'Allemagne nazie, "était de immobiliser les nationaux pour le travail en Allemagne de fermer les écoles, et collèges , d'empêcher le développement d'une élite polonaise et d'administrer le territoire comme une colonie du III ième Reich, en mépris total des devoirs incombant aux puissances occupantes vis-à-vis des habitants des territoiresoccupés.

Sous l'administration de l'accusé Franck, ce plan criminel fut appliqué mais son exécution dépassa le plan Les contributions alimentaires destinées à l'Allemagne ont augmenté de telle façon que les quantités réservées au gouvernement général dans ceplan furent réduites de telle façon que le peuple polonais devait mourir de faim. Le programme sauvage d'extermination des juifs fut exécuté sanspitié . Le projet;d'établir des colons fut poursuivi sans prendre en considération les droits de la population locale et la terreur des camps de concentration a suivi l'invasion nazie

Ces preuves ont été prises pour la plus grande partie dans les déclarations de l'accusé Franck lui-même, de ce qu'il écrivait dans son journal, dans ces rapports officiels, dans ses comptes rendus de conférences avec ses collègues et subordonnés, et dans ses discours. On peut donc citer en conclusion une partie de son journal qui est notre document 2233 PS-AA. Il figure à la page 59 du livre de documents. Je présente l'original comme preuve pièce américaine USA 6I3? Le texte allemand figure aubvolume des conférences du Travail du 25 janvier I943, page 53. Dans ce discours, l'accusé Franck a prophétisé ,dans des paroles assez prophétiques d'ailleurs, a dit à ses collègues du gouvernement général que leur tâche serait de plus en plus difficile; "Hitler, a-t-il dit, ne pourra nous aider qu'en tant que "boîte administrative" ; ils doivent se défendre eux-mêmes

"Maintenant, notre devoir est de nous aider mutuellement" et je cite Franck : "Nous devons nous souvenir

H0468-0048

que nous qui sommes ici réunis figurons sur la liste des criminels de guerre de M.Roosevelt. J'ai l'honneur d'être le n° 1 ; Nous sommes, si j'ose ainsi parler, devenus des complices dans le sens historique du mot."

C'est ainsi que se terminera la présentation de l'accusé Franck

Plaise au Tribunal , le lieutenant colonel Griffith Jones de la Délégation britannique présentera maintenant la responsabilité individuelle de l'accusé Streicher.

LIEUTENANT COLONEL GRIFFITH JONES

Plaise au Tribunal : je dois présenter l'accusation contre l'accusé Julius Streicher : appendice A de l'Acte d'accusation dans la partie relative à Streicher parle de la situation qu'il a occupée, laquelle j'exposerai et continuerai de montrer qu'il se servit de ses situations et de son influence personnell et de ses relations avec le Führer de telle façon qu'il permit aux conspirateurs nazis d'atteindre le pouvoir et qu'il a aidé à la consolidation de leur contrôle sur l'Allemagne ainsi que cela figure au chef d'accusation n°1 ; qu'il a autorisé, dirigé et participé aux crimes contre l'Humanité figurant au chef d'accusation N°4 de l'Acte d'accusation, y compris surtout la persécution des juifs figurant aux chefs d'accusation n°1 et 4 de l'Acte d'accusation

Messieurs, le cas de cet accusé peut-être expliqué par le titre qui n'est pas officiel et qu'il s'était donné à lui-même de "chasseur de juifs n°1" ; pendant quelque 25ans, cet homme enseigna à la majeure partie du peuple allemand la haine qu'il a excitée en lui pour la persécution et l'extermination de la race juive et il fut un instrument de meurtre à une échelle qui n'avait jamais été atteinte avant lui. Avec la permission du Tribunal, je propose de prouver rapidement l'importance des situations et de l'influence qu'il détint et de me référer à de courts extraits de ses journaux et de ses discours et d'esquisser la partie qu'il joua dans les persécutions particulières qui se placèrent

H0468 - 0049

des années I933 à I945, contre les juifs.

Peut-être avant de commencer, devrai-je dire, que le livre de documents qui est devant les membres du Tribunal est arrangé dans l'ordre que j'ai l'intention de suivre pour la présentation des documents. ces derniers sont paginés et il y a un index au commencement du livre .

Cet accusé est né en I885 ; il devint instituteur à Nuremberg et créa un parti qu'il appela le parti socialiste allemand ; la politique essentielle de ce parti était l'antisémitisme ; En I922, il mit son parti au service de Hitler et pour cette générosité, il figure dans le livre d'Hitler "Mein Kampf que je ne pense pas digne d'occuper l'attention du Tribunal et je ne le lirai pas. Il apparaît comme M-3 et est le premier document de votre livre de document La copie de Mein Kampf vous a déjà été présentée sous GB I28

Les situations qu'il occupa dans le parti et l'Etat sont peu nombreuses. De I92l à I945, il fut un membre du parti nazi. En I925, il fut nommé Gauleiter de Franconie et le resta jusqu'aux environs de février I940 et depuis le moment de l'arrivée au pouvoir des nazis, c'est-à-dire en I933 jusqu'en I945, il fut membre du Reichstag ; de plus, il eut le titre de Obergruppenführer dans les S.A. ; toutes ces informations apparaissent dans PS 2975 qui est déjà US-9 et c'est ce qu'il rédigea lui-même

La propagande qu'il développa pendant ces années fut principalement faite par le moyen de ses journaux Il édita et publia une feuille appelée Der Sturmer qui était un hebdomadaire et il édita et publia ce journal de I922 à I933 puis il devint le directeur et le prpprietaire de cette feuille. En I933, il fonda et peu après rédigea le journal quotidien le Fraebkische Tageszeitung. Puis plus tard, il y y en eut plusieurs autres, la plupart locaux, qu'il publia à Nuremberg.

Voilà donc les positions qu'il détint et mainte-

H0468 - 0050

nant, je retracerai brièvement le cours de son activité et de sa propagande, plus ou moins dans un ordre chronologique, en donnant aubTribunal de courts extraits. Je dirai ceci : Ces extraits ont été choisis au hasard et ils ont été pris afin de montrer au Tribunal les procédés variés qu'il employa pour soulever le peuple allemand contre la race juive mais ses journaux sont remplis de ses imprécations, semaine après semaine, jour après jour. Il est impossible de prendre quelque citation sans retrouver le mˆeme genre d'arguments dans les titres et dans les articles

Je veux citer 4 discours et articles montrant ses premières activités de I922 à I933, à la page 3 du livre de documents du Tribunal, : M-11 est un extrait d'un discours qu'il fit en I922 à Nuremberg et après qu'il ait injurié les juifs dans le premier paragraphe, je trouve ce qui suit dans les deux dernières lignes :

"Nous savons que l'Allemagne sera libre quand les juifs auront été exclus de la vie du peuple allemand."

Je passe au prochain document qui est le M-I2 page 4, le premier document était le GB I65 ; si je comprends bien, c'est aublivre qu'a été donné ce numéro et ainsi le prochain document qui est pris dans le mˆeme livre, sera le même. Peut-être puis-je me permettre de lire cette brève partie. C'est un extrait pris dans un discours :

"Je vous supplie et particulièrement ceux d'entre vous qui portez la croix à travers le pays de devenir plus sérieux quand je parle de l'ennemi du peuple allemand, j'ai nommé le juif. Ce n'est pas sans avoir conscience de ce que je fais et par plaisanterie que je combats contre l'ennemi juif mais parce que je porte en moi la connaissance que tout le malheur a été apporté à l'Allemagne uniquement par le juif.

Je vous demande une fois de plus. Je vous demande une fois de plus ce qui est risqué aujourd'hui ? : le juif cherhce la domination non seulement au sein du peuple allemand mais parmi les autres peuples. Les communistes pavent le

H0468 - 0051

chemin pour lui ; ne savez-vous pas que le Dieu de l'ancien Testament ordonne aux juifs de consumer et de réduire en esclavage les peuples de la terre ? Le gouvernement permet au juif de faire ce qui lui plaît mais le peuple espère qu'une action sera entreprise ; vous pouvez penser ce que vous voulez d'Adolf Hitler mais il y a une chose que vous devez admettre Il a le courage de tenter de libérer le peuple allemand du juif par une révolution nationale. C'est agir en vérité."

Le prochain et très court extrait apparaît sur une autre page et est pris d'un discours d'avril I925 :

éVous devez réaliser que le juif veut que notre peuple périsse ; c'est pourquoi vous devez vous joindre à nous et laisser ceux qui ne vous ont apporté que la guerre, l'inflation etla discorde. Pendant des milliers d'années, le juif;a détruit les nations."

Je demande au Tribunal de retenir maintenant ces derniers mots :

"Faisons une nouvelle tâche aujourd'hui : que nous puissions annihiler le juif."

Messieurs, aussi loin que j'ai pu rechercher, c'est la première mention de l'annihilation des juifs ; peut-être cela donna-t-il naissance à ce qui devait être quatorze ans plus tard la politique officielle du gouvernement nazi. Puis plus loin, dans cettepériode de temps avril I932 M-I4 pris dans le même livre : il commencepar ces mots : "Depuis treize ans, je combats le juif" et je cite le dernier paragraphe seulement : "Nous savons que le juif, qu'il soit baptisé protestant ou catholique, reste juif. Pourquoi ne vous rendez-vous pas compte, vous pasteurs protestants, vous prêtres catholiques qui avez des écailles sur les yeux que vous servez le dieu des juifs qui n'estpas unbdieu d'amour mais un dieu de haine. Pourquoi n'écoutez-vous pas le Christ qui a dit aux juifs : vous êtes les enfants du diable."

H0468 - 0052

Voilà donc le genre de performance qu'il accomplit durant les premières années. Quand le parti nazi arriva au pouvoir, il commença officiellement sa campagne contre les juifs par le boycottage du Ier avril I933. De ce boycottage, le Tribunal a déjà reçu des preuves et je ne ferai donc pas plus que de remémorer au Tribunal , en quelques mots, ce qui arriva : le boycottage fut agréé et accepté par tout le gouvernement ainsi que l'indique un document qui est déjà devant vous PS 2409 US 262 et qui est le journal de Goebbels.

Streicher fut nommé président du comité central pour l'organisation du boycottage, ce qui apparaît dans le document PS 2056 US 263 et il est indiqué qu'il commença son travail le 29, un mercredi. ; le même jour, le comité central lança une proclamation qui indiquait que le boycottage commencerait samedi à IOh précises "La juiverie réalisera qui elle a provoqué !". Cette courte citation apparaît au document PS 3387 qui est US 566 qui est un volume ; il est un fait que c'est un des Der Sturmers qui est déjà devant le Tribunal.

Je renverrai le Tribunal à un court passage d'un discours que l'accusé Streicher fit le 30 mars, le jour avant celui où le boycottage devait commencer. Je m'excuse, c'est un article du Nationalsocialistische Partei Korrespondens. C'est le PS 2I53 et cela apparaît page Iz du livre du Tribunal qui devient le GB I66 : là il écrit sous le titre de : "Battez l'ennemi du monde !" par Julius Streicher chef officiel du comité central pour combattre les atrocités juives et pour la campagne de boycottage ;

" "Le juif veut la bataille. Il l'aura jusqu'à ce qu'il réalise que l'Allemagne des bataillons bruns n'est pas un pays de lâcheté et de capitulation ; le juif aura à combattre jusqu'à ce que nous ayons gagné la victoire.

"National-socialistes ! Tu dois battre l'ennemi du monde ; même si le monde est rempli de diables, nous aurons la victoire finale"

pages 7 et 8 n'existent pas

H0468 - 0053

Comme chef du comité central pour le boycottage, Streicher organisa en détail le boycottage sous la forme d'ordres que le comité publia le 3I mars I933, ce qui est notre prochain document dans le livre PS-2154 GB I67. Je peux résumer : le comité établit qu'aucune violence ne doit être employée contre les juifs à l'occasion du boycottage mais non peut-être pour des raisons humanitaires parce qu'ainsi les employeurs juifs n'auront pas de prétextes pour licencier leurs employés sans avis et ils n'auront aucune raison pour refuser de leur payer leurs salaires.

On signala aussi que les juifs transféraient leur commerce entre des mains allemandes dans l'intention d'éviter les conséquences de cette persécution et le comité décida que les propriétés ainsi transférées seraient considérées comme juives quand il s'agissait du boycottage

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de pousser plus loin cette question, j'ai montré suffisamment qu'à cette date, il prenait une place de premier plan, et une place reconnue par le gouvernement, dans la persécution contre les juifs.

Je vais prier maintenant le Tribunal de se référer de nouveau à quelques extraits qui montrent la forme sous laquelle se développa la propagande dans les années qui suivirent : à la page I8 du livre de documents, nous avons un article de la Nouvelle Année provenant d'un journal que Streicher venait de fonder ; c'était une revue semi-médicale appelée : "La santé du peuple par le sol et par le sang", journal édité par lui-même et c'est un exemple du point extrême où il osa pousser sa propagande contre les juifs; je cite :

"Il est établi de toute éternité que l'albumine étrangere est le sperme d'un homme de race étrangère ; le sperme mâle en cohabitation est partiellement ou complètement absorbé par l'élément femelle et ainsi entre dans le courant du sang ; une seule cohabitation d'un juif et d'une femme aryenne est suffisante pour empoisonner son sang à jamais

H0468 - 0054

ensemble avec l'albumine étrangère, la femme a absorbé l'âme étrangère et plus jamais, elle ne sera capable de porter de purs enfants aryens même si elle se marie avec un aryen Ce seront tous des bâtards avec une âme faible et un corps de métis, ses enfants seront des croisés, ce qui signifie un peuple laid de caractère instable et avec une tendance à la maladie. Maintenant, vous comprenez pourquoi les juifs usent de tous les artifices de la séduction en vue de conquérir les filles allemandes aussi jeunes que possible, pourquoi les docteurs juifs violent leurs patientes quand elles sont anesthésiées ; ils veulent que la jeune fille allemande et la femme allemande absorbe le sperme étranger du juif et elle ne pourra jamais plus porter des enfants allemands. Mais les produits sanguins de tous les animaux jusqu'aux bactéries comme le serum, la lymphe, les secrétions des organes internes sont tous de l'albumine étrangère et ils ont un effet de poison s'ils sont introduits directement dans le cours du sang soit par vaccination, soit par injection.

Par l'apport de ces produits d'animaux malades, le sang est contaminé et l'aryen est imprégné de toutes ces secrétions étrangères ; l'auteur et l'instigateur d'une telle action est le juif ; il est instruit des secrets de la question raciale depuis des siècles et c'est po urquoi il établit des plans systématiques des nations qui lui sont supérieures. La science et la compétence sont ses instruments pour l'établissement de cette pseudo-science et la dissimulation de la vérité".

Ce document devient le G.B. I68

Le prochain document se place au commencement de I935 c'est un extrait de son propre journal "Der Sturmer" intitulé "Le peuple élu des criminels" et par cela même ou disons plutôt justement à cause de cela, c'est l'histoire des juifs habituellement appelée l'Ecriture sainte qui nous donne l'impression d'une horrible histoire criminelle qui fait que Edgar

H0468 - 0055

Wallace, le juif aux I50 éditions à bon marché, doit en verdir d'envie. Ce livre saint abonde en meurtres, incestes fraudes, vol et indécence". Dans un discours du 4 octobre I935 - et le Tribunal se souviendra que ce fut un mois après les décrets de Nuremberg - qui a été rapporté dans le Voelkischer Beobachter et qui est intitulé dans ce journal "Sauvegarde du sang allemand et de l'honneur allemand", Streicher dit ce qui suit, ses paroles sont résumées par le journaliste

"Le Gauleiter Streicher parla à une grande démonstration du front du travail allemand pour soutenir les lois de Nuremberg" et on ajoute qu'il parlera pour la seconde fois dans quelques semaines. Je cite seulement les deux dernières lignes de ce premier grand paragraphe :

"Nous avons donc à démasquer le juif et c'est ce que je fais depuis quinze ans" Cette remarque apparemment lui attira des applaudissements bruyants ; ce document devient le GB I69

Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de citer le prochain document du livre de documents ; c'est le même type de pensée : à la page 2[illegible] du livre de documents M-7, il y a un article de tête de Streicher dans son "Der Sturmer" auquel je me référerai seulement pour la seconde moitié du dernier paragraphe où de nouveau il insiste sur la part qu'il a prise dans cette campagne.

"Les quinze ans de campagne pour la lumière du Sturmer ont formé l'armée de ceux qui savent, des millions de gens forts, et les ont amenés au national-socialisme ; le travail tenace du Sturmer aidera à affirmer que chaque Allemand jusqu'au dernier viendra apportant l'aide de son coeur et de ses mains grossir les rangs de ceux qui veulent écraser la tête du serpent Pan-Juda sous leurs talons ; celui qui aide à réaliser cela aide à chasser le diable et le diable, c'est le juif" Ce document devient le GB I70

L'autre document, je l'inclus simplement dans le livre de documents pour montrer à quels excès Streicher

H0468 - 0056

s'est livré dans sa propagande, c'est une photographie de la coque en flamme du dirigeable "Hindenburg" quand il brûla en juin I937 en Amérique ; en dessous est le certificat comprenant le commentaire : "La première photo-radio provenant des Etats-Unis d'Amérique montre clairement qu'un juif est derrière l'explosion de notre dirigeable "Hindenburg" La nature a démasqué correctement et tout à fait clairement le diable sous un déguisement humain." Heil Hitler !"

Bien que cela ne ressort pas du tout de la photographie je crois que le sens de ce commentaire est que le nuage de fumée dans l'air a le contour d'un visage juif

Ensuite, un discours du 5 septembre I937 à l'inauguration d'un pont à Nuremberg ;le pont en question est appelé le pont Gustloff. Streicher dit : "L'homme qui assassina Wilhelm Gustloff devait venir du peuple juif parce que les textes juifs disent qu'il est plaisant au dieu des juifs de tuer autant de non juifs que possible

Regardez ce que les juifs ont fait depuis des milliers d'années ; partout, on trouve le meurtre, partout on trouve une masse de meurtres ; nous ne devons jamais oublier que derrière les guerres actuelles se tient le financier juif qui poursuit ses projets et ses intérêts ; toujours le juif vit sur le sang des autres nations ; il a besoin de tels meurtres et de telles victimes ; pour nous qui savons, le meurtre de Wilhelm Gustloff est identique à un meurtre rituel"

Et sur la page suivante : "C'est notre devoir de dire aux enfants des écoles et aussi aux plus grands ce que cette commemoration signifie"

Je passe au prochain paragraphe :"Le juif ne se montre plus parmi nous ouvertement comme il avait coutume de le faire mais nous aurions tort de croire que la victoire nous est acquise ; une complète et définitive victoire sera achevée seulement quand le monde entier sera délivré des juifs." ; ce document devient le GB I71

H0468 - 0057

Les deux documents suivants dans votre livre de documents sont simplement extraits de la colonne de correspondance de "Der Sturmer" montrant de nouveau une des méthodes qu'il employait pour sa propagande ; il n'est pas nécessaire que je les lise ; cette colonne est pleine de lettres venant d'Allemagne disant par exemple que quelques Allemands sont allés acheter leurs chaussures dans un magasin juif et ainsi ont aidé au boycottage des juifs. et ainsi de suite En un mot, ces colonnes heddomadaires contiennent des libelles contre les juifs venant de toute l'Allemagne.

Je passe à une autre forme de propagande qu'il appela : "le meurtre rituel" ; le Tribunal peut peut-être se souvenir qu'il y a quelques années, cela commença en I934 je crois, ce journal "Ser Sturmer" commença des récits de meurtre rituel juif qui horrifièrent le monde entier à un tel point que l'archevêque de Canterbury écrivit au Times pour protester, comme beaucoup de personnes le firent dans le monde entier, contre le fait qu'un gouvernement permette que des sujets pareils soient traités dans un journal national.

Il prit l'idée de ce meurtre rituel d'une croyance médiévale que pendant la célébration de la Pâque juive, les juifs avaient l'habitude de tuer des enfants chrétiens et il s'appuya sur cette légende pour montrer que non seulement ils agissaient ainsi au Moyen-Age mais qu'ils le faisaient encore et qu'ils devaient le faire. Et si je puis me permettre de citer un ou deux passages de son journal et montrer un ou deux dessins qu'il publia pour appuyer cette campagne du meurtre rituel, cela illustrera le genre d'enseignement et de propagande dont il se servait. A la page 29 du livre de documents, je citerai à partir du 3 ième et dernier paragraphe :

"Le soldat français combattant devrait rapporter ceci avec lui en France : c'est que les Allemands ont pris une nouvelle conception de la vie : ils veulent la paix mais si

H0468 - 0058

n'importe qui essaye de les attaquer, si quelqu'un essaye de les torturer de nouveau, si quelqu'un essaye de les rejeter dans le passé, alors le monde entier verra un autre élan héroïque ; ainsi le ciel décidera où est la droiture, ici ou là où les juifs ont l'avantage et où ils organisent des massacres et même les plus grands meurtres rituels de tous les temps ; si le peuple allemand doit être massacré selon les rites juifs, alors le monde entier sera massacré en même temps que lui."

Et le dernier paragraphe : "comme vous avez marmonné les prières du matin et du soir à vos enfants, maintenant marmonner cela dans leur esprit qui est que le peuple allemand peut gagner le pouvoir spirituel en convainquant le reste du monde que les juifs désirent se dresser contre nous"

Et sur la page suivante du livre de documents; il y a une reproduction d'une photographie prise de "Der Sturmer" d'avril I937 qui montre trois juifs accomplissant un meurtre rituel sur une jeune fille en lui coupant la gorge et l'on voit le sang tomber dans un seau qui déborde sur le sol ; la référence sous la photographie est la suivante : Meurtre rituel à Polna de Agnès Hruza par les juifs Hilsner Erdmann et Wassermann", cela est le sujet d'une carte postale contemporaine ; ceci est le document M2 qui apparaît sur la page 29 du livre de documents comme GB I72 et l'illustration à la page 30 est l'US 258 ; c'est déjà dans une exemplaire de "Der Sturmer" qui a déjà été présenté comme preuve.

A la page suivante du livre de documents, il y a un extrait de ce même numéro de journal d'avril I937 ; je je vais pas le lire maintenant car il a déjà été présenté et lu au Tribunal : ceci explique le développement d'un meurtre rituel où le sang est mélangé au pain et consommé par les juifs au cours de leur fête. Le chef de famille dit que tous les gentils meurent ainsi que l'enfant dont le sang est contenu dans le pain et dans le vin ; c'est déjà la pièce US 258 qui a déjà été lue à la page I437 de l'US 258 déjà

LE PRESIDENT : Nous suspendons l'audience jusqu'à 2h

564
7
H

SB I I4 à I5 h.

IO/I/46

Martin

H0468 - 0059

SIR GRIFFITH JONES.- Plaise au Tribunal je voudrais me référer à 2 articles du Sturmer au sujet des "Meurtres rituels" , dont le premier se trouve à la page 32 du Livre de documents 2700 PS , USA 260 . Je crois qu'il a déjà été versé au dossier . Sturmer, Juillet I938 .

"Quiconque a eu l'occasion d'être témoin oculaire du massacre d'animaux ou qui a vu au moins un film véridique de ce massacre n'oubliera jamais cette expérience horrible et atroce . Et involontairement il se souvient des crimes commis par les Juifs pendant des siècles sur des hommes . Il se souviendra du meurtre rituel . L'histoire révèle des centaines de cas d'enfants non juifs qui ont été torturés à mort . On leur faisait la même incision à la gorge que l'on voit sur les animaux abattus . Eux aussi étaient saignés à mort alors qu'ils étaient encore conscients ."

Dans des cas spéciaux ou quand un sujet spécia à montrer au monde, il avait l'habitude d'y consacrer une édition spédiale de son journal, Der Sturmer . Le meurtre rituel était un de ces sujets pour lequel il publia une édition spéciale s'occupant uniquement de la question . Le Tribunal a une copie photostatée de l'édition complète de mai I939 . Je n'ai pas essayé de le faire traduire intégralement ni l'un quelconque des articles que l'on trouve dans cette édition . Il sera peut-être suffisant de regarder les images qui illustrent cette édition et il me suffira de lire les commentaires qui accompagnent ces images . Je regrette que la traduction de ces commentaires n'ait pas été attachée à l'exemplaire soumis au Tribunal, mais peut-être que le Tribunal voudra bien se reporter aux images pendant que je lirai .

A la page I nous voyons l'image d'un enfant ayant un couteau dans la gorge , le sang coule et sous le

H0468 - 0060

piédestal sur lequel il repose, se trouvent cinq enfants morts et saignant . Le commentaire est le suivant :

" En l'an I476, les Juifs de Regensburg ont assassiné 6 enfants . Ils les ont saignés et les ont torturés à mort . Dans une voûte souterraine qui appartenait aux Juifs les juges trouvèrent les corps de ces enfants, les taches de sang étant encore visibles sur l'autel ."

A la page suivante il y a deux images et les commentaires les expliquent . Au coin gauche supérieur :

" Pour la nouvelle année juive de I9I3 la Juiverie a publié cette image . Le jour du Nouvel an et du Serment de David , les Juifs ont tué le coq rituel , car le sang et la mort ont pour but de purifier les Juifs . En I9I3 le coq rituel avait la tête du tsar Nicolas II . En publiant cette illustration les juifs avaient l'intention de montrer que Nicolas II serait la victime propitiatoire suivante . Le 6 Juillet I9I8 le Tsar fut assassiné par les juifs , Jurewsky et Goloschtschekin !

L'image au bas de la page montre encore un juif tenant un coq rituel du même genre, dont la tête est celle du Fuhrer et les commentaires expliquent qu'un jour les juifs se proposent d'assassiner tous les hitlériens . Alors ils seront délivrés de toutes leurs infortunes , mais naturellement les juifs se rendront compte qu'ils n'avaient pas compté avec Adolf Hitler ."

A la page suivante du livre, nous trouvons la reproduction de quantité d'autres articles sur le meurtre rituel avec la photographie de l'accusé Streicher au sommet .

A la page 4 , en bas dans le coin gauche on voit comme commentaire :

"Les juifs au repas Pascal , le pain sans levain contient du sang de non-juifs . Le juif prie avant le repas , il prie pour la mort de tous les non-juifs ."

" Sur la cinquième page on voit la reproduction

H0468 - 0061

de certains articles de journaux européens et de lettres et américains/qui ont été reçus par ces journaux au cours de l'année précédente protestant contre cette propagande au sujet du meurtre rituel et au centre vous verrez une lettre de l'archevêque de Carterbury écrite au Rédacteur en chef du Times en protestation .

A la page 6 se trouve une autre horrible image d'un homme dont on ouvre la gorge et dont le sang s'écoule dans un récipient et le commentaire dit :

"Meurtre rituel de l'enfant Heindrick en l'an I345, Les juifs de Munich assassinèrent un enfant non juif et le martyr fut déclaré saint par l'Eglise . "

A la page 7 se trouve une autre image-photo : " Le saint Gabriel . Ce garçon fut crucifié et torturé à mort par les juifs en l'an I690 . Le sang s'écoula jusqu'à la mort ." Je m'excuse, le commentaire que j'ai lu se rapportait à la photo figurant à la page 8 et non à la page 7 . L'image en bas de la page 7 est censée représenter 3 meurtres rituels .

Nous pouvons sauter les pages 9 et I0 .

A la page II on montre une oeuvre de sculpture figurant sur le mur d'une chapelle à Wallfahrts et elle représente le meurtre rituel d'un enfant . On voit l'enfant suspe du par ses pieds et égorgé par deux juifs .

A la page I2 on voit la reproduction d'une photo du même endroit . Le commentaire est : "Le corps embaumé de Trient qui fut torturé à mort par les juifs ."

A la page I3 nous voyons un autre tableau : un couteau est enfoncé dans le corps et le sang coule dans un bassin .

A la page I4 on voit deux tableaux qui sont censés être le meurtre rituel d'un garçonnet . Celui du bas est la photo d'une tombe dont le commentaire est :

"Ceci est en mémoire du meurtrier juif/ Leopold Hilssner qui a été trouvé coupable de deux meurtres rituels et qui a été condamné/ à être pendu/ " L'empereur fut corrompu et lui

H0468 - 0062

pardonna . Masaryk , l'ami des juifs, le libéra de sa servitude pénale en I9I8 . Sur sa tombe, la Juiverie le nomme une innocente victime ."

Sur la page suivante, nous voyons à nouveau l'image d'une femme assassinée dont on coupe la gorge de la même façon , et la page I7 reproduit une photo de l'archevèque de Carterbury et une photo prise par lui d'un vieillard juif et le commentaire dit :

" Le Docteur Lang, l'archevaque de Canterbury le plus haut dignitaire de l'Eglise anglicane et son allié, exemple typique de la race juive ."

A la toute dernière page, page I8 nous voyons une photo reproduisant Saint Simon torturé à mort .

Nous estimons que ce document n'est rien d'autre qu'un encouragement au meurtre pour les lecteurs allemands qui le lisent , il est rempli d'images reproduisant des meurtres qui auraient été commis contre des Allemands et cela incite tous ceux qui le voient à se venger et à se venger de la même façon . Ce document est GB I73

DR MARX .- Avocat de Streicher.- L'accusé Julius Streicher m'a dit qu'il n'avait pas encore eu la possibilité jusqu'à présent de prouver d'où proviennent les images dont on vient de parler . A l'avis de la Défense, il est nécessaire que l'origine de ces images soit expliquée au Tribunal , sinon on pourrait penser que ces images ont été prises par le Sturmer dans une source inavouable . Streicher attire l'attention sur le fait que ces images proviennent de sources historiques reconnues . C'est pourquoi je voudrais me permettre de suggérer que l'accusation nous donne la disposition des articles du Sturmer auxquels on se réfère , on pourrait alors voir d'où ces images proviennent , la source où l'accusé Streicher a pris ces documents .

H0468 - 0063

LE PRESIDENT.- Est-ce que ces articles indiquent les sources ?

DrMARX.- Oui , d'après ce que prétend l'accusé Streicher .

SIR GRIFFITH JONES.- Je n'avais nullement l'intention d'induire le Tribunal en erreur , ces images sont prises d'après un original, elles ne sont pas inventées par le journal et dans certains cas les sources sont i diquées dans les commentaires , c'est une collection d'images et de photographies tra-dans
tant de la question , en fait le journal montre/la plupart des cas d'où elles proviennent . Je présente mes excuses au Tribunal, j'aurais dû donner ces explications plus tôt .

LE PRESIDENT.- Vous nous avez déjà donné les dates qui indiquent que c'était des tableaux du moyen âge .

SIR GRIFFITH JONES;- Messieurs, en Janvier I938 -et on se souviendra qu'en I938 les persécutions les persécution contre les juifs s'aggravèrent de plus en plus- pour une raison quelconque une autre édition spéciale du Sturmer fut publiée Si le Tribunal veut bien se reporter à la page 34 du livre de Documents, je citerai un bref passage de l'article principal qui est un article écrit par l'accusé .

"Le but suprême et la mission la plus élevée de l'Etat est par conséquent de préserver le peuple, le sang et la race .Mais si c'est la tâche suprême, tout crime contre les lois doit être châtié du châtiment suprême . Le Sturmer est par conséquent d'avis qu'il n'y a que deux châtiments contre le crime de pollution de la race : I° travaux forcés à vie pour avoir essayé de polluer la race, 2° la mort pour avoir commis cette pollution de la race . "

Si le Tribunal veut bien prendre la page

H0468 - 0064

suivante , il verra les titres pour certains des articles qui sont contenus dans ce numéro spécial :

"Les souilleurs juifs de la race au travail ."

"Jeune fille non-juive de I5 ans ravagée ."

la suivant

"Un souilleur dangereux de la race . Il considère les femmes allemandes comme du gibier pour lui ."

le suivant:

"Un sanatorium juif : une institution juive pour cultiver la pollution de la race ."

le suivant :

"Le viol d'une fille à l'esprit simple ."

enfin:

"le sommelier juif. Il vole ses maitres juifs et il commet des souillures de race ."

Ceci a déjà été versé comme US 260 . A la page suivante du Livr de documents , je citerai les deux dernières lignes , c'est une autre citation du Sturme , ce n'est pas un article écrit par l'accusé Streicher mais par celui qui était alors son rédacteur en chef, Karl Hels

"La vengeance éclatera un jour et exterminera la juiverie de la surface de la terre "

A nouveau page 37 . En Septembre I938 le "Der Sturmer" écrivit un article dans lequel les deux dernières lignes expriment ce qui suit concernant les juifs:

"Un parasite , un ennemi, un malfaiteur, un propagateur de maladies, qui doit être détruit dans l'intéret de l'humanité ."

J'estime que cela n'est plus de la propagande

H0468-0065

pour persécuter les juifs, mais c'est de la propagande pour les exterminer , pour le meurtre, non pas d'un homme mais de millions d'hommes .

Le document suivant, dans le Livre de Documents page 38 a déjà été lu devant le tribunal comme US 260 , page I438 de la traduction . C'est un court article publié en décembre I938, N° 50 de "DerSturmer" . J'aimerais attirer à nouveau l'attention du Tribunal sur le document suivant qui est une image tirée de ce même exemplaire . Il montre la partie supérieure du corps d'une jeune fille étranglée par les mains d'un homme qui a le nez recourbé, l'ombre de l'homme se profile sur le mur et est censée représenter un juif et le commentaire de cette image est le suivant

"La castration . Que l'on châtre les souilleurs juifs de la race . Seuls de durs châtiments protégeront nos femmes d'autres attaques de ces horribles griffes juives . Les juifs sont notre infortune ."

Je m'écarte pour un moment du Sturmer pour passer à un incident particulier dans lequel l'accusé Streicher prit une part prépondérante . On se souviendra que les manifestations organisées contre les juifs eurent lieu les 9 et le IO Novembre I938 . Toute cette propagande comme je l'ai dit devenait de plus en plus féroce et en automne de cette année l'accusé Streicher organisa le pillage de la synagogue de Nuremberg à l'occasion d'une réunion de représentants de la Presse à Nuremberg . Cet incident a déjà été mentionné précédemment dans cette cause et les documents qui s'y rapportent sont : PS I724, US 266 , page I443 de la traduction .

Le Gauleiter Julius Streicher était là personnellement et c'est lui-même qui déclencha le mouvement pour qu'on arrache les symboles juifs de la synagogue . Un autre document fut également versé au dossier, PS 27II US 267,

H0468-0066

page I443 . J'en lis deux lignes :

"... la synagogue a été démolie !! Julius Streicher lui-même inaugure le travail par un discours qui dura une heure et demie . Sur son ordre, servant de prélude à cette démolition , la foule se jeta sur la synagogue et l'immense étoile de David tomba de la coupole ."

L'accusé naturellement joua un rôle actif dans les manifestations de novembre de cette année . Je ne suggère pas qu'il était responsable de l'idée . Les preuves contre lui sont limitées au rôle qu'il joua dans son Gau de Franconie et non pas à sa responsabilité pour le Reich tout entier .

A la page 43 du livre de Documents se trouve un compte-rendu des manifestations de Nuremberg telles qu'elles ont été signalées dans le Fraenkische Tages-zeitung, qui était son journal, le II Novembre . Je cite :

"A Nuremberg et à Furth cela résulta en manifestations de la foule contre les meurtriers juifs . Ces manifestations durèrent jusqu'aux premières heures à l'aube . On avait pendant trop longtemps toléré les activités des juifs en Allemagne ! Je-pren

Je prends les trois dernières lignes de ce paragraphe :

"Après minuit l'excitation de la populace atteignit son apogée , et une foule nombreuse s'avança contre les synagogues de Nuremberg et de Furth , et incendia ces deux bâtiments juifs où l'on avait prêché le meurtre des Allemands . Les brigades de pompiers qui avaient été averties immédiatement, veillèrent à ce que l'incendie soit limité au but original . Les vitrines

H0468 - 0067

des boutiguiers juifs qui n'avaient pas encore abandonné l'espoir de vendre leur camelote aux stupides goims furent brisées . Grâce à la conduite disciplinée des SA et de la police qui s'étaient précipités sur la scène, il n'y eut pas de pillage ."

Ceci deviendra le document GB I74 . Le document suivant dans le livre de Documents est le compte-rendu d'un discours de Streicher le IO Novembre I938, le jour même des manifestations . J'en citerai deux paragraphes ; en commençant par le milieu du paragraphe I .

"Depuis le berceau on n'enseigne rien aux juifs comme à nous , des textes tels : tu aimeras ton prochain comme toi-même, ou, si tu es frappé sur la joue gauche, tendsla joue droite ; non! on lui dit , " Tu peux faire ce que tu veux avec celui qui n'appartient pas à la nation juive " . On lui enseigne même que le meurtre d'un non-juif est un acte agréable à Dieu . Pendant 20 ans, nous avons écrit sur ce sujet dans 'Der Sturmer' , pendant 20 ans nous avons prêché d'un bout à l'autre du monde et nous avons formé des millions d'hommes à reconnaitre cette vérité ."

Je passe maintenant au dernier paragraphe:

"Les juifs assassinèrent en une nuit 75.000 personnes; quand le juif émigra en Egypte il tua tous les premiers-nés, c'est à dire toute une génération future d'Egyptiens . Que se serait-il passé si les juifs avaient réussi à précipiter les nations dans la guerre contre nous et si nous avions perdu la guerre ? Le juif protégé par les baionnettes étrangères serait tombé sur nous, et nous aurait assassinés et massacrés . N'oubliez jamais ce que l'histoire nous a enseigné ! "

SB IO

IO/I/46

H0468 - 0068

Après les manifestations de Novembre , des irrégularités se produisirent dans le Gau de Franconie en ce qui concerne l'aryanisation des biens juifs . Cette aryanisation des biens juifs était naturellement réglée par le Gouvernement de l'Etat , et d'après un décret, on avait stipulé que la procédure, quelle qu'elle soit de saisir les biens juifs et de les transférer à des aryens, devait être dirigée et contrôlée par l'Etat , mais ce qui se produisit en Franconie n'était que la procédure et ne parvenait jamais jusqu'à l'Etat, le résultat fut que Goering institua une commission pour enquêter sur ce qui s'était produit . Nous avons le rapport de cette commission , et j'invite le Tribunal à se reporter à certains passages assez brefs de ce rapport .A la page 45 nous voyons d'après ce rapport, exactement ce qui s'était produit dans la Gau de l'accusé Streicher Je cite, sous les mots "les 9 et IO Novembre I938" ou peut-être du paragraphe avant ...

DR HANS MARX (avocat de Streicher) L'accusation parle de preuves pour des irrégularités qui se seraient produites dans la confiscation pour les aryens de biens juifs , après le IO Novembre à Nuremberg . Il veut prendre comme preuve un rapport que le représentant du Gauleiter Holz à l'occasion de sa nomination a donné à la Commission d'enquête . Je voudrais protester contre l'utilisation de ce rapport . Entre l'accusé Streicher et le représentant du Gauleiter, Holz, il y avait une tension considérable . Le représentant du Gauleiter Holz était en effet celui à qui étaient attribuées les aryanisations . Il n'est nullement prouvé que Streicher était d'accord pour procéder à ces aryanisations, au contraire, il faut plutôt admettre que Holz

H0468 - 0069

pour se couvrir lui-même, a fait des déclarations dont il ne pouvait pas répondre lui-même, s'il comparaissait ici comme témoin . Il s'agit donc, à propos de ce bulletin de Holz de prétentions d'un homme ayant fortement participé aux faits en question ; il s'agit d'un homme qui était l'ennemi de l'accusé Streicher . Holz fit à Streicher de lourds reproches parce que Streicher ne l'avait pas couvert vis-à-vis de la Commission d'enquête qui avait été instituée par le Premier Ministre Goering . Voilà pourquoi je ne crois pas qu'on puisse utiliser ce rapport .

LE PRESIDENT.- Avez-vous terminé votre déclaration ?

Dr MARX .- Oui, certainement .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal considère que ce document étant un document officiel , est admissible d'après l'article 2I et que les objections que vous venez de faire ne sont pas des objections qui jouent contre son admissibilité comme preuve mais quant à son poids . Sur ce point, vous aurez la possibilité de développer vos objections , à une date ultérieure, quand ce sera votre tour de parler .

Le Tribunal décide que ce document est recevable

SIR GRIFFITH JONES.- Je lirai à partir du milieu de la page 45 du Livre de Documents :

"Les 9 et I0 Novembre I938 .

"A la suite des démonstrations de novembre , le délégué Gauleiter Holz s'occupa des questions juives . Ses raisons doivent être données en détail sur la base de sa déclaration du 25 mars I939 .

"Dans la nuit du 9 au I0 Novembre I938 des évènements se produisirent d'un bout à l'autre de l'Allema-

H0468 - 0070

gne , pour ma part -et je souligne que c'est Holz qui parle- je les considérais comme le signal d'un traitement différent du problème juif en Allemagne . Les synagogues et les écoles juives furent incendiées et les biens juifs furent détruits dans les magasins et dans les maisons privée En outre, un grand nombre de juifs particuliers furent internés dans des camps de concentration par la police . Vers midi, nous discutions de ces évènements dans la maison du Gauleiter , nous étions tous d'avis que nous nous trouvions maintenant en face d'un état de choses totalement différent pour le problème juif , par la grande action entreprise contreles juifs exécutée dans la nuit du 9 au IO Novembre , tous les principes directeurs et toutes les lois édictées sur le sujet, furent rendues illusoires . Nous étions d'avis,en particulier moi-même, que nous devions désormais agir sous notre propre initiative à cet égard . Je proposais au Gauleiter, étant donné le manque de logements , la bonne solution de mettre les juifs dans une sorte de camp d'internement , les maisons seraient ainsi libres, et la crise du logement serait soulagée , au moins en partie . En outre, nous aurions les juifs sous notre contrôle et sous notre surveillance . J'ajoutais que la même chose était arrivée pour nos internés de guerre . Le Gauleiter dit que cette suggestion était pour le moment impossible à mettre en pratique sur quoi, je lui fis une nouvelle proposition et lui dis que je considérais qu'il était incroyable qu'après que les juifs aient vu détruire leurs biens ils continu / ent à être à même de posséder des maisons et des terres . Je proposais que ces maisons et ces terres leur soient retirées et je me déclarais prêt à exécuter cette action Je déclarais que par l'aryanisation de terres et de maisons juives une somme considérable serait mise à la disposition du Gau par ce moyen . Je parlais de quel-

H0468 - 0071

ques millions de marks . Je déclarais que, d'après mon opinion , cette aryanisation pourrait être exécutée aussi légalement que l'aryanisation des magasins . La réponse du Gauleiter fut quelque chose de ce genre : Si vous pensez que vous pouvez exécuter ces mesures, faites-le ! La somme ainsi acquise sera utilisée pour l'édification d'une école pour le Gau ."

Je descends maintenant à la page I8 :

"L'aryanisation fut accomplie par l'aliénation de propriétés , l'abandon de toutes les prétentions et en particulier les réductions dans les prix d'achat . Le paiement alloué aux juifs était I0 pour cent de la valeur nominale ou de la somme nominale de la réclamation . Comme justification pour ces prix très bas , Holz ~~réclama~~ prétendit à la réunion de Berlin du 6 Février I939 ,que les juifs avaient dans l'ensemble acheté leurs biens au cours de la période d'inflation , pour un dixième de leur valeur . Comme une enquête l'a démontré, dans quantité de cas individuels choisis au hasard, cette allégation n'est pas véridique."

Je tourne maintenant la page 48 du livre de Documents, qui parait être la deuxième partie du rapport qui contient les conclusions de la Commission . Je cite au sommet de la page .

LE PRESIDENT.- Est-ce toujours une partie du rapport ?

SIR GRIFFITH JONES.- Ce sont les conclusions du rapport de la Commission .

"Le Gauleiter Streicher aime battre les gens avec une cravache, mais seulement s'il est accompagné

H0468 -0072

de plusieurs personnes qui l'aident . D'habitude ses coups sont administrés avec une brutalité sadique . Le cas le mieux connu est celui de Steinruck qu'il battit au sans dans sa cellule de prison, avec le Brigadier Général SA Koenig et Hołz . Après être revenu au Deutsche Hof, il dit : Maintenant, je me sens mieux , j'avais de nouveau besoin de cela !

"Plus tard il déclara plusieurs fois qu'il avait besoin d'un autre cas Steinruck pour se soulager .

"En Août I938 il battit l'éditeur Burier , à la maison du District avec le Chef de bureau du District, Schoeller et son adjudant Koenig .

"Le 2 Décembre I938 il demanda qu'on lui amène trois jeunes criminels de I5 à I7 ans qui avaient été arrêtés pour vol, dans la pièce du Directeur du Bureau de la police criminelle à Nuremberg . Streicher était accompagné par son fils Lothaire, il fit introduire les jeunes gens, l'un après l'autre, les interrogea sur leur vie sexuelle, et en particulier par des questions claires et détaillées , il s'intéressa à la question de savoir, quand et depuis quand ils se masturbeaient .

LE PRESIDENT.- Est-il nécessaire de continuer ?

SIR GRIFFITH JONES.- Oui ."Le dernier de ces trois jeunes garçons fut battu par lui avec sa cravache sur la tête et le reste du corps ."

Pour montrer l'autorité et le pouvoir qu'il détenait dans son Gau, je mentionne le dernier paragraphe de la page :

"D'après les rapports de témoins dignes de foi le Gauleiter Streicher a l'habitude de souligner dans les occasions les plus diverses, que lui seul donne les ordres dans le district de Franconie . Par exemple, à une

H0468 - 0073

réunion du Colosseum à Nuremberg en I935 , il a dit que personne ne pouvait l'écarter de son poste . Dans une réunion au Hercule Hall, il décrivit comment il avait battu le professeur Steinruck, il souligna que pour sa part il ne se laisserait battre par personne pas même par Adolf Hitler .

" En effet, -ceci doit être déclaré ici- le Gau agit en Franconie puis ordonne aux autorités sans pouvoir de l'approuver . "

Les deux volumes de ce rapport sont le GB I75 .

LE PRESIDENT.- Le Tribunal n'est pas très sûr que cela ait un intérêt quelconque dans le cas de Streicher

SIR GRIFFITH JONES.- Le but est de montrer le genre de traitement et de persécutions auquel les juifs étaient soumis dans le district ou Gau sur lequel régnait cet accusé, et ensuite de montrer le pouvoir absolu avec lequel il agissait dans son district .

Comme résultat , soit de cette enquête, soit de quelque autre question, l'accusé fut écarté de son poste /de Gauleiter en Février I940 , mais il ne cessa pas de poursuivre sa propagande et de contrôler ses journaux . Je voudrais seulement citer encore un bref extrait du "Sturmer", article écrit par Streicher le 4 Novembre I943, qui apparait à la page 53 du livre de Documents, PS I965 . GB I76 . C'est un extrait important .

"C'est réellement la vérité que les juifs, pour ainsi dire ont disparu de l'Europe et que le réservoir juif de l'Est, d'où la peste juive avait pendant des siècles, affligé les peuples d'Europe, a cessé d'exister . Cependant le Fuhrer du peuple allemand, au début de cette guerre, avait prédit ce qui s'est passé maintenant ."

H0468 - 0074

L'article était signé par Streicher, et j'estime qu'il montre qu'il savait ce qui s'est passé à l'Est, évènements dont le Tribunal a déjà eu la preuve . Il fut écrit en Novembre I943 . En Avril I943, le Tribunal se souviendra que le ghetto de Varsovie avait été détruit Entre Avril I942 et Avril I944, I.700.000 juifs environ avaient été tués à Auchswitz et Dachau . D'un bout à l'autre de cette période des juifs mouraient, et j'estime que cet article signé par Streicher, paraissant le 4 novembre, montre qu'il savait ce qui se produisait , peut être pas dans les détails, mais il savait que les juifs étaient exterminés .

Je laisse le "Der Sturmer" de côté et j'aimerais attirer l'attention du Tribunal sur une question qui est peut-être aussi odieuse que les autres, c'est un autre aspect de l'activité de cet homme , c'est l'attention particulière qu'il a accordée aux instructions concernant la perversion des jeunes gens d'Allemagne . Il ne se contentait pas d'exciter les adultes, mais il s'emparait des enfants, aussi jeunes qu'il le pouvait, à l'école, et il commençait à empoisonner leur esprit le plus tôt possible . Déjà, dans certains extraits que j'ai mentionnés, le Tribunal se souviendra qu'il est question des enfants et de la nécessité de leur enseigner l'anti-sémitisme . Je vous invite à vous reporter à la page 54 du Livre de Documents, et je voudrais citer les quelques dernières lignes du dernier paragraphe, en commençant par le milieu C'est le compte-rendu d'un discours de Streicher, prononcé en Juin I925, où il dit :

"Je répète : nous demandons la transformation de l'école, en un institut d'éducation national germain Si nous laissons les enfants allemands enseignés par des instituteurs allemands, nous aurons les bases de

H0468 - 0075

l'école nationale allemande . Cette école nationale allemande doit enseigner la doctrine raciale ."

A la page suivante, nous trouvons :

"Nous exigeons par conséquent l'introduction de la doctrine raciale dans le programme scolaire ."

Cela figure dans un exemplaire du ~~Sturmx~~ "Der Sturmer" qui a déjà été versé au dossier . GB I65 .
Le document suivant qui est un extrait Frankfurterzeitung du I9 mars I934, montre qu'il s'adresse à une école de filles qui ont terminé leurs cours d'études . Il était très souvent présent aux écoles d'enfants et il faisait des réunions d'écoliers .

Je cite le paragraphe 3 :

H0468 - 0076

D. 1

10/11/46

15 h. à 16 h.

"Alors, Julius Streicher parla de sa vie, et leur parla d'une fille, qui à un moment donné fréquentait son école, et qui tomba amoureuse d'un juif, et cela en fut fini pour elle, pour le restant de sa vie."

Il n'est pas nécessaire que je continue. Le tout se ressemble, je lirai seulement le dernier paragraphe. Je pense que je peut sauter tout le reste. Cela devient le GB 177.

Chaque été, on célébrait à Nuremberg ce que l'on appelait les fêtes du Solstice, un rite païen, où la jeunesse de Nuremberg était réunie, ou en tous cas encouragée par l'accusé Streicher. A la page 58 du Livre de documents, on trouvera un rapport du "Fraenkische Tageszeitung" sur le discours prononcé à la Jeunesse Hitlérienne sur ce que l'on appelait la "Montagne Sacrée" près de Nuremberg, le 22 Juin 1935 :

"Garçons et filles, regardez derrière vous. Il y a un peu plus de 10 ans, une grande guerre - la Guerre Mondiale - s'est précipitée sur les peuples de la terre et a laissé à la fin un monceau de ruines. Un peuple est resté victorieux dans cette guerre terrible, un peuple dont le Christ a dit que son père est le diable. Ce peuple a dévasté la nation allemande, dans son corps et dans son âme, Ensuite, Adolf Hitler, inconnu de tout le monde, se leva d'entre le peuple, et devint la voix qui appelait à une guerre sainte, et à la bataille. Il cria vers le peuple, leur disant que chacun devait prendre courage à nouveau, se lever, et aider à arracher le démon du peuple allemand, afin que la race humaine soit libérée à nouveau. de ces gens qui ont erré sur la face du monde pendant des centenaires et des millénaires, marqués du signe de Caïn.

"

H0468 – 0077

D. 2

10/1/46

15 h. à 16 h.

"Garçons et filles, même si on dit que ces Juifs furent jadis le peuple élu, ne le croyez pas, mais croyez-nous quand nous disons que les Juifs ne sont pas un peuple élu, parce qu'il ne se peut pas qu'un peuple élu agisse parmi les autres comme les Juifs le font aujourd'hui."

Et ainsi de suite dans le même genre de propagande. Ce document sera le GB 178.

Le document suivant que je ne lirai pas maintenant est, ainsi que le Tribunal pourra le voir, un rapport de l'allocution de Streicher à 2.000 enfants à Nuremberg, à la Noël 1936. "Savez-vous qui est le diable ? demande Streicher aux enfants, haletants. "Le Juif, le Juif." voilà la réponse de mille voix d'enfants.

Mais il ne se contentait pas seulement d'écrire et de parler - excusez-moi, ce document sera le document GB 179 - mais il publia également un livre pour les instituteurs. ce livre fut publié dans les bureaux d'éditions du "Der Stuermer", intitulé : "Le problème Juif et l'instruction scolaire". Je n'ai pas fait traduire ce livre intégralement. Il est adressé aux instituteurs et c'est à eux qu'il est destiné. Il souligne la nécessité d'un enseignement anti-Juif à l'école, et il suggère la façon dont le sujet peut être introduit et traité.

A la page 68 du document, le Tribunal verra quelques extraits qui ont été tirés de ce livre. La préface dit, en partie, ce qui suit :

"L'Etat National-socialiste a introduit des changements fondamentaux dans toutes les sphères de l'existence du peuple allemand. Il a aussi créé des tâche nouvelles pour l'instituteur et l'éducateur allemand. L'Etat National-Socialiste exige que ses éducateurs instruisent

H0468 - 0078

les enfants allemands des problèmes sociaux. En ce qui concerne le peuple allemand, la question raciale est une question juive. Ceux qui veulent enseigner à l'enfant tout ce qui concerne le Juif doivent avoir eux-mêmes les connaissances approfondies du sujet."

J'aimerais citer maintenant le paragraphe tiré de la page 5. Vous verrez la mention, page 5, dans la marge. Tout le restant des extraits sont des instructions des suggestions aux éducateurs sur la façon dont ils doivent introduire le problème juif dans l'enseignement, et à la page 5, l'introduction est la suivante :

"Les problèmes raciaux et juifs sont les problèmes fondamentaux de l'idéologie nationale-socialiste. La solution de ces problèmes assurera l'existence du national-socialisme, et avec cette idéologie, l'existence des autres nations, pour tous les temps futurs. La signification énorme du problème racial est reconnue presque sans exception aujourd'hui par le peuple allemand tout entier. Afin d'arriver à cette reconnaissance, notre peuple a du parcourir une longue voie de souffrances."

Dr MARX (défenseur de Streicher)- Je voudrais attirer l'attention sur le fait que la personne qui vient de parler maintenant a omis dans son exposé que le livre dont il vient de parler n'est pas écrit par l'accusé Streicher, mais par M. Fink. Si M. le Représentant de l'accusation avait la phrase suivante, le Tribunal aurait été éclairé sur ce point. Mon client a attiré mon attention là-dessus, et je l'ai constaté également. La phrase est ainsi conçue :

"Monsieur le Conseiller Fritz Fink veut aider les instituteurs allemands avec sa publication, en donnant

H0468 - 0079

dew instructions dans les écoles. Il veut aider le maître d'école allemand dans sa besogne." Il ne peut subsister aucun doute sur le fait que le Conseiller d'enseignement Fink est l'auteur de ce livre. Il est tout de même très important de remarquer que ce n'est pas Streicher, mais Fink qui est l'auteur de ce petit livre.

M. LE PRESIDENT - Avez-vous terminé l'observation que vous désiriez nous soumettre ?

Dr. MARX - Oui, parfaitement, c'est, tout ce que j'avais voulu dire.

M. LE PRESIDENT - J'aimerais vous faire remarquer que bien que le livre semble être écrit par Fink, il est déclaré dans le paragraphe du sommet qu'il a été soumis et approuvé par Streicher, qu'il a été publié par Streicher, de sorte que nous pouvons supposer que Streicher l'a autorisé.

Dr MARX - C'est juste. Je voulais seulement exprimer au Tribunal qu'il est incompréhensible que justement cette phrase n'ait pas été lue. On aurait pu croire qu'il s'agissait d'une oeuvre originale de Streicher. Dans ce cas, on peut évidemment dire que la question de savoir si c'est une oeuvre de Streicher est d'une importance secondaire.

M. LE PRESIDENT - Voyez-vous, Dr Marx, l'avocat était en train de lire un extrait de la préface de Streicher Le dernier passage qu'il a lu, ou presque le dernier, en tous cas, était la "Préface" signée de Streicher. Le dernier passage que j'ai souligné est le passage de la page 60 Il est intitulé "Préface" et est signé de Julius Streicher et ceci dit en fait que ce livre a été écrit par l'inspec-

H0468 - 0080

teur Fink. N'immobilisez pas plus longtemps le Tribunal avec cette question.

Sir GRIFFITH JONES - Je pense que j'ai atteint...

M. LE PRESIDENT - J'aimerais que vous lisiez les derniers mots de cette préface, à la page 60.

Sir GRIFFITH JONES - Plaise au Tribunal, le lis la fin du premier paragraphe de la préface :

"Ceux qui prennent à coeur tout ce qui a été écrit avec une telle conviction par Fritz Fink, qui, pendant de nombreuses années s'est grandement occupé du peuple allemand, seront reconnaissants à l'auteur de cette publication importante." Signé : Julius Streicher - Cité des réunions de Parti, Nuremberg, dans l'année 1937.

J'avais sauté cette dernière partie, simplement pour économiser du temps. Ce livre est le GB 180. J'aimerais simplement lire les deux dernières lignes que je n'ai pas encore lues, à la fin du paragraphe intitulé "Introduction".

"Personne ne doit être autorisé à grandir au sein de notre peuple sans connaître le caractère monstrueux et dangereux du Juif."

Je ne retiendrai pas le temps du Tribunal en lisant d'autres extraits du livre. Je pense qu'il est clair et j'aimerais simplement mentionner les trois dernières lignes de la page suivante :

"Une personne qui en est à ce stage dans sa compréhension restera inévitablement un ennemi des Juifs toute sa vie, et inculquera cette haine à ses propres enfants."

"Der Stuermer" publia également des livres d'enfants. Je ne prétends pas que l'accusé lui-même ait écrit

H0468 - 0081

ces livres, mais ils furent publiés par sa maison d'édition, et ils sont naturellement de la même tendance que le livre de Fink, et que le journal que lui-même éditait.

Le premier de ces livres, que je désire soumettre au Tribunal est intitulé en anglais : "Méfiez-vous du renard dans la verte prairie et du Juif dans son serment." C'est un livre d'images pour les enfants. Ces images sont toutes insultantes pour les juifs. Une sélection variée figure dans le livre de documents du Tribunal. En face chaque image, nous avons une courte histoire. A la page 62 du Livre de documents, le Tribunal verra le genre d'histoires qui accompagnent en commentaires chaque image. A la page 6 du livre, nous trouvons, accompagnant une image très désagréable de boucher juif coupant sa viande :

"Jesus-Christ a dit : "Le Juif est un meurtrier" et quand le Christ dût mourir, le Seigneur ne connaissant aucun autre peuple qui l'aurait torturé jusqu'à la mort, choisit les Juifs, et c'est pourquoi les Juifs se vantent d'être le peuple élu."

Excusez-moi, je crois que je me suis trompé en disant que cela accompagnait en commentaire l'image du boucher. Non. C'est un autre extrait du livre, et en face de cette image, nous avons ce qui suit :

"Le boucher Juif : il vend de la viande à demi-pourrie au lieu de bonne viande. Un morceau de viande est par terre. Le chat joue avec un autre morceau. Cela ne trouble en rien le boucher Juif puisque la viande augmente en poids. En outre, on ne doit pas oublier qu'il n'aura pas à la manger lui-même."

Pour économiser du temps, il n'est peut-être pas nécessaire de citer le contenu de ce livre plus abondamment. Le Tribunal peut voir quel genre de livre c'est. Or, ce

HO468-0082

livre est un livre d'enseignement, et a pour but d'impressionner l'esprit des enfants. Les images parlent d'elles-mêmes. La deuxième image est assez sinistre. Elle représente une jeune fille entraînée par un Juif. A la page suivante, nous voyons Streicher souriant d'un air bénin, à une réunions de garçons et de filles. Ensuite, nous voyons des exemplaires du "Stuermer" affichés sur les murs, et des enfants qui les lisent. L'image suivante demande peut-être quelques explications. C'est une image d'enfants Juifs que l'on éloigne de l'école aryenne. Tous les enfants aryens crient et dansent et semblent beaucoup s'amuser. Ce livre devient le document GB 181.

M. LE PRESIDENT - Pouvez-vous terminer de façon assez rapide, ou bien désirez-vous que nous suspendions maintenant la séance ?

Sir GRIFFITH JONES - Il me faudrait encore vingt minutes environ.

M. LE PRESIDENT - Dans ces conditions, nous suspendrons la séance.

∴

La séance est suspendue de 15 h. 20 à 15 h. 35.

∴

H0468 - 0083

D. 8

10/1/46

15 h. à 16 h.

Sir GRIFFITH JONES - J'avais terminé la description du livre d'enfants. Il y a un autre livre semblable qui a déjà été produit comme preuve. C'est un livre tout à fait similaire au premier, et qui porte le nº USA 257. Il a déjà été présenté comme preuve, mais n'a pas été lu au Tribunal. Je vais lire une petite histoire de ce livre car ceci montre peut-être de façon plus frappante encore que les autres extraits que nous avons lus la façon révoltante avec laquelle cet homme empoisonnait les idées de ces auditeurs et de ses lecteurs. C'est un livre d'images avec des histoires courtes, et à la page 69 du livre de documents, vous verrez une de ces images : une jeune fille assise dans la salle d'attente d'un docteur juif.

Ce n'est pas une jolie histoire, et cet homme n'est pas très agréable, mais c'est seulement en lisant ceci qu'on peut réussir à se rendre compte de l'éducation et de l'instruction que les enfants allemands ont reçu ces dernières années, grâce à cet homme. Je lis cet histoire :

"Inge - c'est le nom de la jeune fille - est assise dans la salle d'attente d'un docteur juif. Elle doit attendre longtemps. Elle regarde les journaux qui sont sur la table, mais elle est trop impressionnée pour lire même quelques phrases. Encore et encore elle se souvient de ce que sa mère lui a dit. Encore et encore elle pense à ce que le Chef du B.D.M. lui a dit (Le B.D.M. est la Ligne des Jeunes filles Allemandes) : "Une Allemande ne doit pas aller voir un docteur Juif, et surtout une jeune fille Allemande. Beaucoup de jeunes filles qui ont été voir un docteur Juif pour être guéries ont trouvé la maladie et la honte."

H0468 - 0084

D. 9

10/1/46

15 h. à 16 h.

"Quand Inge était rentrée dans la salle d'attente, elle eu l'occasion de constater un incident extraordinaire. Dans la salle de consultation du docteur, elle entendait quelqu'un pleurer. Elle a entendu la voix d'une jeune fille qu disait : "Docteur, docteur, laissez-moi seule !" Ensuite, elle a entendu un rire méprisant d'un homme, puis, tout à coup, tout devint silencieux. Inge écoutait, oppressée. "Que signifie tout cela, se demandait-elle ?" et son coeur battait très fort. Elle pensa encore à ce que son Chef de la Ligue des Jeunes Filles Allemandes lui avait dit."

"Elle attendit une heure. Elle essayait de lire encore les journaux. Ensuite, la porte s'ouvrit, et Inge regarda. Le Juif apparaît. Elle crie. Epouvantée, elle lâche le journal. Horrifiée, elle fait un bond en arrière. Ses yeux se fixent sur la figure dux docteur Juif. Et cette figure est celle du diable. Au milieu de la figure du diable se trouve un énorme nez crochu. Derrière ses lunettes apparaissent deux yeux criminels. Ses lèvres épaisses sourient, d'un sourire qui veut dire : "Maintenant, je t'ai, à la fin, petite fille Allemande !"

"Ensuite, le Juif s'approche. Ses gros doigts s'étendent pour la toucher? Mais Inge s'est ressaisie, et avant que le Juif ne puisse la prendre, elle lui donne un soufflet. Elle court à la porte, descent s'escalier, et se sauve de la maison du Juif."

Il est inutile de commenter une histoire comme celle-ci, qui était lue par de jeunes enfants, de même qu'ils lisaient les livres que vous avez vus.

Un autre image, que j'ai trouvée dans ce livre est une image, naturellement de l'accusé, avec ses jeunes admirateurs autour de lui, et la légende de cette image, qui figure sur la page 70 du livre de documents, porte

H0468 - 0085

les mots - je cite le dernier paragraphe - ou plutôt l'avant dernier : "Si on ne résout pas la question juive, on ne pourra pas sauver le genre humain."

Sur cette page se trouve un compte rendu montrant comment les jeunes gens attendaient ses conférences :

"C'est ce qu'il nous a dit. Nous avons tous compris. Et quand à la fin il cria : "Sieg Heil" pour le Fuehrer, nous avons tous crié avec beaucoup d'enthousiasme. Pendant deux heures, Streicher parla à cette occasion. Il nous semblait à tous qu'il avait parlé seulement quelques minutes."

On peut commencer à voir la propagande qui était faite dans les colonnes de "Der Stuermer" lui-même. En Avril 1936 se trouve une lettre choisie parmi de nombreuses autres lettres d'enfants de tous âges. Je cite le troisième paragraphe de cette lettre, qui était signée par les jeunes filles et les jeunes garçons de l'Hôtel de la Jeunesse de Grossmuellen :

"Aujourd'hui, nous avons vu comment le diable persuade les Juifs de fusiller un honnête national-socialiste. Au cours du spectacle, cela a été fait, et nous avons tous entendu le Juif tirer. Nous aurions tous voulu nous lever pour arrêter ce Juif. Mais la police est venue et après un bref combat a pris le Juif. Vous pouvez imaginer, cher Stuermer, combien nous avons admiré notre policeman. Aucun nom n'a été mentionné. Nous savons que cette pièce représentait un meurtre par un Juif nommé Frankfurter. Nous étions très malades quand nous nous sommes couchés cette nuit. Nous n'avions pas envie de parler. Cette pièce nous a montré comme travaillaient les Juifs."

Ceci est la pièce GB-170.

H0468 - 0086

D. 11

10/1/46

15 h. à 16 h.

Pour terminer, je voudrais attirer l'attention du Tribunal sur son autorité en tant que Gauleiter. Ceci apparaît dans le Livre d'Organisation du NSDAP de 1938 qui a déjà été présenté sous le n° USA 430, quand on a parlé des devoirs et de l'autorité des Gauleiter. Les Gauleiter sont responsables vis-à-vis du Fuehrer pour les sections qu'ils doivent administrer. Les droits, devoirs, et la juridiction, d'un Gauleiter résulte en premier lieu de la mission qui lui a été confiée par le Fuehrer, et en dehors de ceci, des directives qu'il reçoit.

Ces associations avec le Fuehrer et avec certains autres accusés peuvent être constatées d'après les journaux. A l'occasion de son 50ème anniversaire, Hitler rendit une visite à Nuremberg, et le félicita. Le compte-rendu de cette réunion a paru dans le "Voelkischer Beobachter" de la même date, et je cite :

"Adolf Hitler a parlé à ses anciens camarades de combats, et à ses suivants, avec des paroles qui touchaient directement leurs consciences et leurs coeurs. Pour commencer, il a fait remarquer que c'était un plaisir tout particulier d'être pendant un temps assez court à Nuremberg, la ville de la communauté National-Socialiste, qui a été forgée dans la bataille, au jour de gloire de Julius Streicher, et de se trouver dans le cercle des porte-étendanrds de l'idée National-Sociatiste, pendant tant d'années.

"Ainsi que tous, durant les années d'oppression, avaient cru à la victoire du mouvement, d'une manière inébranlable, ainsi leur ami et camarade de bataille, Streicher s'était tenu fidèlement à leur côté en tous temps. Ce fut cette croyance inébranlable qui remua les montagnes.

"Pour Streicher, ce serait surement une pensée

H0468 - 0087

selenelle que ce 50ème anniversaire serait non seulement la moitié du chemin d'un siècle, mais aussi un millier d'années d'histoire Allemande. Il avait en Streicher un compagnon dont il pouvait dire qu'ici, à Nuremberg, se trouvait un homme qui n'hésiterait pas une seule seconde et se trouverait derrière lui dans chaque situation sans fléchir."

Ceci devient le document GB 182.

Le prochain document est une lettre d'Himmler publiée dans "Der Stuermer" d'Avril 1937, qui est le USA 258,:

"Si dans les années futures, l'histoire du réveil du peuple Allemand est écrite, et si déjà la nouvelle génération ne peut pas comprendre que le peuple Allemand fut jamais ami des Juifs, on pourra dire que Julius Streicher et son hebdomadaire "Der Stuermer" ont contribué beaucoup à mettre en lumière cet ennemi de l'humanité."

Signé : Pour le Reichsfuehrer SS Himmler."

Ceci est la pièce USA 260. Beaucoup de ces documents ont déjà été présentés, et sont dans le livre relié. En dernier, nous avons une lettre écrite par Baldur Von Schiracht , Chef de la Jeunesse Allemande, publiée dans "Der Stuermer" de Janvier 1938.

"C'est le mérite historique du Stuermer d'avoir mis en lumière pour les masses de notre peuple, et ceci d'une façon populaire, le danger mondial Juif. Le Stuermer a raison lorsqu'il refuse d'accomplir sa tâche sur le ton des conversations de salons. Les Juifs n'ont eu aucune pitié ppur le peuple Allemand. Nous n'avons donc aucune raison d'être doux vis-à-vis d'eux. Ce que nous ne faisons pas aujourd'hui, notre jeunesse de demain en souffrira."

~~Peut-être l'accusé aimerait-il être directement~~

H0468 - 0088

D. 13

10/1/46

15 h. à 16 h.

Il est possible que l'accusé soit moins directement inculpé dans la partie "physique" de ces crimes contre les Juifs dont le Tribunal a déjà entendu parler, que quelques-uns des autres conspirateurs. Le Ministère Public doit démontrer que ses crimes n'en sont pas moins graves pour cela. Aucun gouvernement dans le monde entier, avant que les nazis n'aient le pouvoir, n'aurait pu commencer et poursuivre une politique d'extermination en masse de la façon dont ils l'ont accomplie, sans avoir derrière eux un peuple pour les soutenir, et sans avoir beaucoup de personnes, hommes et femmes, qui étaient prêts à l'aider dans ces crimes. Même le peuple Allemand des générations antérieures ne se serait peut-être pas prêté aux crimes dont nous venons de parler, et à l'assassinat de millions et de millions d'hommes et de femmes.

Instruire ce peuple pour l'habituer au meurtre, pour l'empoisonner par la haine, cela, c'est ce que Streicher s'est appliqué à faire. Pendant 25 ans, il a poursuivi sans relâche l'éducation de la perversion du peuple et de la jeunesse allemande. Et il a continué au fur et à mesure qu'il voyait les résultats de sa tâche.

Au début, il prônait la persécution des Juifs, et plus tard l'extermination complète. Nous avons vu les ghettos à l'Est, et nous avons pu constater comment des millions de Juifs furent exterminés, et à ce moment-là, il en réclamait de plus en plus.

Voilà le crime qu'il a commis, suivant le rapport du Ministère Public, il rendit possibles ces choses, et ces crimes n'auraient jamais eu lieu, si ce n'est grâce à lui et à ceux qui étaient semblables à lui. Il a conduit cette propagande et l'éducation du peuple allemand dans

H0468 - 0089

cette voie. Sans lui, les Kaltenbrunner, les Himmler, le Général Strupp, [illegible] n'auraient trouvé personne pour exécuter leurs ordres. Et, comme nous l'avons vu, il a éduqué la jeunesse et les enfants Allemands. Son crime, probablement, est encore plus grave que celui de n'importe quel autre accusé. Les misères qu'ils causèrent ont fini avec leur incarcération.

Les effets des crimes de cet homme, le poison qu'il a répandu parmi des millions et des millions de jeunes garçons et de jeunes filles, qui sont maintenant des hommes et des femmes, se poursuivent. Il laisse derrière lui un héritage d'un peuple presque tout entier contaminé par la haine et le meurtre. Ce peuple, instruit par lui, reste un gros problème, et peut-être une menace pour le reste de la civilisation, dans les générations à venir.

Le cas de cet homme, tel qu'il figure à l'accusation, [illegible] est prouvé.

Votre Honneur, le Lieutenant Brady Bryson, de la Délégation des Etats-Unis, présentera au Tribunal le cas de Schacht.

Lieutenant BRADY BRYSON- Plaise au Tribunal, un livre de document a été préparé par nous, et un nombre d'exemplaires a été mis à la disposition des accusé. Nous avons l'autorisation du Tribunal pour présenter au cours des prochains jours un dossier qui est en train d'être établi. Nos preuves contre l'accusé Schacht se limitent aux préparatifs et aux plans de guerres d'agression.

M. LE PRESIDENT - Qu'avez-vous dit à propos du dossier de jugement ?

H0468 – 0090

D. 15

10/1/46

15 h. à 16 h.

Lieutenant BRADY BRYSON - Nous avons l'autorisation de présenter un dossier de jugement dans les quelques jours qui vont suivre. Celui-ci n'est pas prêt pour l'instant.

Nos preuves se limitent aux préparatifs et aux plans de guerres d'agression, et comme membre de la conspiration pour la guerre d'agression. L'étendue de la responsabilité criminelle de Schacht, sur le plan légal, d'après les statuts du Tribunal sera montrée dans le dossier. Quelques-uns seulement parmi la cinquantaine de documents, ont déjà été présentés comme preuve. Nous avons visé spécialement à éviter des répétitions, et trop de preuves semblables, mais par raison de continuité, nous aimerions dans plusieurs cas, attirer l'attention du Tribunal sur des preuves déjà présentées, avec des références appropriées.

Avant de commencer l'exposé des preuves, nous désirons montrer que nous comprenons que le contrôle de l'accusé Schacht sur l'économie allemande était sur le déclin après Novembre 1937, et que, au moment de l'agression contre la Pologne, son rôle avait été réduit à celui de Ministre sans portefeuille, et Conseiller personnel d'Hitler. Nous savons aussi que quelquefois, on prétend qu'il était en opposition avec certains éléments radicaux du Parti nazi. Et je comprends également qu'au moment où il a été capturé par les forces des Etats-Unis, il était detenu dans un camp de prisonniers Allemands. Il avait été arrêté par la Gestapo, au mois de Juillet, 1944, mais malgré cela, nos preuves montreront qu'au moins jusqu'à la fin de 1937, Schacht était le personnage dominant, dans le réarmement de l'Allemagne, et pour l'établissement des plans économiques pour les préparatifs de guerre. Sans le

H0468-0091

travail qu'il a accompli, les Nazis n'auraient pas pu trouver dans leur économie qui était très pauvre, les énormes besoins matériels pour une agression armée. Schacht apporta ses efforts en sachant parfaitement les besoins agressifs qu'il servait. Le détail de ces preuve sera présenté en quatre parties :

1°) nous montrerons brièvement que Schacht a accepté la philosophie nazie avant 1933, et qu'il a soutenu l'ascension au pouvoir d'Hitler.

2°) les preuves de la contribution de Schacht au réarmement allemand, et à la préparation pour la guerre. Ces preuves seront brèves, carles faits concernant ceci sont bien connus, et ont déjà été discutés par M. Dodd, lorsqu'il a présenté le cas concernant la préparation économique pour la guerre.

3°) Nous montrerons que Schacht a aidé la conspiration nazie, en sachant ce qu'il faisait, en connaissant et soutenant ces buts illégaux.

4°) En dernier, nous prouverons que la perte de pouvoir de Schacht dans le Gouvernement Allemand ne signifiait pas qu'il désapprouvait la politique des guerres d'agression.

Maintenant, nous allons nous occuper des preuves montrant que Schacht a aidé Hitler à accéder au pouvoir. Schacht a rencontré Goering pour la première fois en Décembre, et Hitler au début de Janvier 1931, dans la maison de Goering.

H0468 - 0092

Son impression d'HITLER fut favorable. Je présente comme preuve la pièce américaine U.S.A. 6I5. C'est un extrait d'un interrogatoire avant le jugement, de SCHACHT, en date du 20 Juillet I945. Je cite deux questions et les réponses concernant cette rencontre - vers le milieu de la première page de l'interrogatoire -

LE PRESIDENT.- Vous ne nous avez donné que le numéro de pièce, mais pas l'autre numéro.

LT. BRADY O. BRYSON.- Il n'y a pas de numéro de document pour cette pièce, c'est un interrogatoire, vous le verrez vers la fin, il s'intitule : "Interrogatoire de SCHACHT du 20 Juillet I945." Je cite du milieu de la premièr e page :

"Q.- Que disait-il (HITLER) ?

"R.- Oh, des idées qu'il avait déjà exprimées auparavant, mais pleines de volonté et de force."

Et près du bas de la page :

"Q. Quelle fut votre impression à la fin de cette soirée ?"

LE PRESIDENT.- Ceci n'est pas sur ma première page.

LT. BRYSON.- Près de la fin de la première page.

LE PRESIDENT.- La première page de l'interrogatoire de SCHACHT ?

LT. BRYSON.- La première page de l'interrogatoire de SCHACHT.

LE PRESIDENT.- Excusez-moi. Je ne savais pas qu'il y en avait plusieurs.

LT. BRYSON.- Il y en aura plusieurs.

LE PRESIDENT.- Oui, je vois.

LT. BRYSON.- Je cite près du bas de la page :

...

H0468 - 0093

"Q. Quelle fut votre impression à la fin de cette soirée ?

"R. Je pensais qu'HITLER était un homme avec qui l'on pouvait coopérer."

Après cette rencontre, SCHACHT s'est allié avec HITLER, et à un moment politique critique, en Novembre I932, il a prêté le prestige de son nom, très connu dans les cercles d'affaires, de banque et de finance du monde entier, à la cause d'HITLER. Je présente comme preuve la pièce américaine U.S.A. 6I6, qui consiste en un extrait d'interrogatoire de SCHACHT du I7 Octobre I945. Je voudrais citer en commençant au début de la page 36 de cet interrogatoire. Je dois dire que lorsque je parle du numéro des pages, je parle des pages du document.

LE PRESIDENT.- Je n'ai que les pages I, et de 9 à I5. Maintenant je les aient toutes.

LT. BRYSON.- "Q. Oui et à ce moment (on parle de Janvier I93I) vous avez soutenu je pense...

"R. Au cours...

"Q. De l'avènement au pouvoir d'HITLER ?

"R. Tout spécialement au cours des années I93I & I932."

Je cite encore de la dernière moitié de la page 34 du même interrogatoire :

"Q. Voici ce que je veux dire - pour le résumer - avez -vous prêté le prestige de votre nom pour aider HITLER à prendre le pouvoir ?

"R. J'ai déclaré en public, que je m'attendais à ce qu'HITLER prenne le pouvoir, ceci pour la première fois autant que je m'en souvienne au mois de Novembre I932."

Je cite encore :

"Q. Vous savez, ou peut-être vous ne savez pas, que GOEBBELS, dans son journal, parle avec beaucoup d'affection..

...

H0468 - 0094

"R. Oui.

"Q. L'aide que vous lui avez donnée à cette époque ?

"R. Oui, je sais cela.

"Q. Novembre I932 ?

"R. Du Kaiserhof à la Chancellerie et retour.

"Q. C'est exact. Vous l'avez lu ?

"R. Oui.

"Q. Et vous ne niez pas que GOEBBELS avait raison ?

"R. Je crois que son impression était juste à l'époque."

Maintenant, je présente une déclaration de GOEBBELS qui figure dans le document 2409-A-PS. Le journal entier de GOEBBELS a été présenté comme preuve sous le numéro U.S.A. 262. L'inscription que je vais lire, date du 2I Novembre I932 :

"Au cours d'une conversation avec le Dr SCHACHT, je me suis assuré qu'il avait absolument le même point de vue que nous. Il est un des rares qui acceptent entièrement la situation du Führer."

On croit que SCHACHT est devenu membre du Parti seulement en tant qu'il s'est allié à la cause. Le Dr Franz REUTER, qui a fait une biographie de SCHACHT, qui parut officiellement en Allemagne en I937, a dit que SCHACHT ne voulait pas être membre officiel afin d'être plus utile au Parti.

Je présente comme preuve le document EC-460 comme pièce U.S.A. 6I7. Il consiste en un extrait de la biographie de REUTER. Je cite la dernière phrase de l'extrait :

"En ne faisant pas cela, tout au moins jusqu'à la victoire finale du Parti, il pouvait l'aider beaucoup mieux qu'il n'aurait pu le faire s'il était devenu un membre officiel du Parti."

...

H0468 - 0095

C'est SCHACHT qui organisa les moyens financiers pour la marche décisive aux élections de I933, et lorsqu'il rencontra HITLER avec un groupe d'industriels allemands à Berlin, SCHACHT procéda à une collecte de fonds de plusieurs millions de Marks pour financer la campagne. Sans rien lire de ceci, je présente comme preuve le document EC-499 pièce américaine U.S.A. 6I8. Ceci est une attestation de VON SCHNITZLER en date du IO Novembre I945, et je renvoie le Tribunal aux pages 28I à 283, où le texte de l'attestation apparaît : D'autres preuves concernant ceci figurent dans l'extrait de l'interrogatoire de SCHACHT du 20 Juillet I945, que j'ai déjà lu en partie il y a quelques instants.

SCHACHT a soutenu HITLER non seulement parce qu'il était un opportuniste, mais aussi parce qu'il partageait les principes idéologiques d'HITLER. En dehors de ce qui figure dans le Journal de GOEBBELS, on peut s'en apercevoir d'après une lettre écrite par SCHACHT à HITLER, le 29 Août I932, dans laquelle il assure HITLER d'un soutien continuel, après que ce dernier ait fait assez pauvre figure aux élection de Juillet I932. Je présente cette lettre comme preuve, comme document EC-457, pièce américaine U.S.A. 6I9. Et je cite du milieu du premier paragraphe, et enfin du suivant jusqu'au dernier paragraphe :

"Mais ce que vous pourriez peut-être avoir aujourd'hui, c'est une parole de sympathie très sincère. Notre mouvement est poursuivi à l'intérieur, par une vérité tellement forte et une nécessité de même sorte, que la victoire ne peut pas vous échapper longtemps encore."

Et plus bas :

("Et souvenez-vous que ni HITLER, ni SCHACHT ne faisaient partie à ce moment là du Gouvernement Allemand),

...

H0468 - 0096

SCHACHT dit :

"Partout où mon travail peut me mener à l'avenir, même si vous me voyez un jour interné dans la forteresse, vous pouvez toujours compter sur moi comme sur un aide absolument fidèle.

LE PRESIDENT.- Que signifient les mots en haut : "Le Président de la Reichsbank était en retraite". Sont-ils sur la lettre ?

LT. BRADY O. BRYSON.- Oui ils y sont. Le Dr SCHACHT était primitivement Président de la Rd chsbank. A ce moment il était en retraite, et vous vous souviendrez que ceci se passait avant qu'HITLER n'atteignit le pouvoir.

LE PRESIDENT.- Naturellement.

LT. BRADY O. BRYSON.- Et HITLER plaça à nouveau SCHACHT comme Président de la Reichsbank lorsque les Nazis eurent saisi le pouvoir.

LE PRESIDENT.- Et il mit ceci en haut de sa lettre n'est-ce-pas ?

LT. BRADY O. BRYSON.- Je ne peux pas le dire, je ne le sais pas. Je soulignerai simplement que SCHACHT signa cette lettre"par un vigoureux Heil".

Maintenant, nous nous occupons de la deuxième partie des preuves, parlant de la contribution de SCHACHT aux préparatifsde guerre.

La chronologie détaillée de la carrière officielle de SCHACHT dans le Gouvernement Nazi, ainsi qu'elle figure au document 3021-PS, a déjà été présentée comme pièce américaine n° II. Néanmoins, il serait utile dès le début, de rappeler à la Cour, que SCHACHT a été rappelé à la Présidence de la Reichsbank par HITLER, le I7 Mars I933. Il a tenu cette place jusqu'au vingt Janvier I939. Il faisait fonction de

...

H0468 - 0097

Ministre, et ensuite il fut Ministre de l'Economie, à partir du mois d'Août I934 jusqu'à Novembre I937. Il fut nommé plénipotentiaire Général pour l'Economie de Guerre au mois de Mai I935. Il donna sa démission comme Ministre de l'Economie et Plénipotentiaire Général pour l'Economie de Guerre en Novembre I937, quand il accepta d'être nommé Ministre sans portefeuille. Il resta comme Ministre sans portefeuille jusqu'au mois de Janvier I938. Cette position était virtuellement celle de dictateur économique de l'Allemagne, au cours des années allant du début de I933 jusqu'à la fin de I937.

Ceci est presque connu de tout le monde. SCHACHT était un génie de l'expansion nazie pour le système de crédit dans le but de réarmement. Dès le début, il a reconnu que le plan pour la suprématie militaire allemande, demandait des quantités considérables de crédit public. Pour atteindre ce but, il a pris beaucoup de mesures qui ont soumises toutes les institutions de crédit en Allemagne, au but principal de fournir des fonds pour la machine militaire. Je vais parler brièvement de quelques unes de ces mesures.

Par Décret du Cabinet, le 27 Octobre I933, la réserve de 40 % en or et en monnaies étrangères qui était nécessaire, afin de faire circuler les billets de la Reichsbank, fut abandonnée définitivement par l'acte de crédit de I934. Le Gouvernement apprit que la juridiction de toutes les institutions de crédit, et le contrôle de tout le système bancaire était centralisé par SCHACHT, en tant que Président du système de crédit et Président de la Reichsbank. Ce pacte a non seulement permis à SCHACHT de contrôler le crédit qui se trouvait là, mais aussi de contrôler son u-

...

H0468 - 0098

tilisation. Le 29 Mars I934, un système de prêt obligatoire au Reich fut imposé sur les affaires en Allemagne, et le I9 Février I935, le Trésor eut l'autorisation d'emprunter des fonds pour n'importe quelle somme. Ceci était approuvé par le Chancelier du Reich, c'est à dire HITLER. Ici je demande à la Cour de prendre ces preuves comme faits acquis. Ceci figure au Reichsgesetzbaltt I935, deuxième partie, page 827 et au Reichsgesetzblatt I934 première partie page 295, ainsi qué au Reichsgesetzblatt I935, première partie page I98. Je demande seulement qu'on les prenne comme faits acquis.

Ces mesures permirent à SCHACHT de commencer ce qu'il appelait lui-même une politique osée de crédit. Ceci comprenait le financement secret de grandes quantités d'armements, par décret "Mefo" - la description de celui-ci paraît dans la transcription du 23 Novembre page 295. Je présente comme preuve le document EC-456 pièce U.S.A. 620. Ceci est une déclaration en date du 9 Novembre I945, d'Emil PUHL, un directeur de la Reichsbank, lorsque SCHACHT en était le Président. Je cite le deuxième paragraphe de ce document :

"Au début de I935, le besoin de financer un programme accéléré de réarmement s'est présenté. Le Dr SCHACHT Président de la Reichsbank, après avoir pris en considération diverses techniques de finance, a proposé l'utilisation de billets "Mefo" afin de fournir une grande partie des fonds nécessaires au programme de réarmement. Cette méthode avait le grand avantage de rendre le secret possible pendant les premières années du programme de réarmement, et les chiffres démontrant la quantité de réarmement, qui auraient été connus du public par l'utilisation d'autres

...

H0468 - 0099

méthodes, pouvaient être gardés secrets grâce à l'utilisation des billets "Mefo"."

L'expansion du crédit, et l'importance du financement "Mefo" sont exposés dans le document EC-4I9, que je présente comme preuve document U.S.A. 62I.

Ceci est une lettre du Ministre des Finances VON KROSIGK à HITLER endate du Ier Septembre I938. Je cite les chiffres suivants du milieu de la première page :

"La situation de la dette du Reich est la suivante :

"En date du 3I Décembre I932 : Dette flottante IO,4 billions de Reichsmarks ; Dette courante 2,I billions de R.M.; Dette non souscrite par le public, c'est à dire commerce et "Mefo"(Billets d'échanges) : O.

"Maintenant en I938, le 30 Juin I938 : Dette flottante I9 Milliards de Reichsmarks ; Dette courante 5 milliards de Reichsmarks ; Dette non souscrite par le public, c'est à dire billets "Mefo" et billets d'échange commerciaux : I3,3 milliards de Reichsmarks.

"Total le 3I Décembre I932 : I2,5 milliards de Reichsmarks ; le 30 Juin I938: 35,8 milliards de Reichsmarks."

La dette du Reich était ainsi triplée ...

LE PRESIDENT.- Voulez-vous lire la section suivante, commençant par :"Des provisions avaient été faites".

LT. BRADY O. BRYSON.- "Des provisions avaient été faites pour couvrir les dépenses d'armement pour l'année I938 (la même somme qu'en I937) comme suit :

"Cinq milliards du budget, c'est à dire les taxes et les impôts ; 4 milliards d'emprunts ; 2 milliards de Bons du Trésor à six mois, ce qui signifiait paiement jusqu'à I939 ; total II Milliards."

...

H0468 - 0100

La datte du Reich a ainsi triplé sous la direction de SCHACHT. Plus d'un tiers de ce total était financé de façon secrète parla Reichsbank en utilisant les billets commerciaux et les billets "Mefo". Il est clair que cette quantité d'argent en dehors démissions publiques normales, était une dette d'armement . Je lis encore du document EC-436, audébut du dernier grand paragraphe. Je cite :

"Ces billets "Mefo" étaient utilisés exclusivement pour financer le réarmement et lorsqu'en Mars I938, un nouveau programme de finances, n'utilisant plus ~~que~~ les billets "Mefo" fut annoncé par le Dr SCHACHT, il y avait en tout I2 Milliards de Reichsmarks de billets "Mefo", qui avaient été mis en circulation afin de financer le réarmement."

Le trait important de la politique de crédit de SCHACHT est le fait qu'elle avait pour but de créer le réarmement. Ceci parait clair d'après son propre discours du 29 Novembre I938. Je le présente comme preuve, comme document EC-6II, pièce U.S.A. 622. Je cite la sixième page, au début du dernier paragraphe :

"Il est possible qu'aucune émission en temps de paix comprenne une politique de crédit aussi osée que celle de la Reichsbank. Depuis la prise du pouvoir par le National-Socialisme, grâce à cette politique de crédit, l'Allemagne s'est créée un armement comparable à aucun autre, et cet armement plus tard, rendra possibles les résultats escomptés de notre politique."

En dehors de la finance, SCHACHT avait un contrôle total de l'économie allemande en général, afin de l'adapter aux besoins du programme de réarmement. Il acquit beaucoup de puissance sur l'industrie, en conséquence de la réorga-

...

H0468-0101

nisation de l'industrie allemande vers des butsmilitaires et d'accord avec ce qu'il appelait le 'principe du Chef'.

En rapport avec ceci, j'attire votre attention sur la transcription du 23 Novembre, pages 287 à 290, et sur le Reichsgesetzblatt, première partie, page II94. On demande à la Cour de prendre ceci comme fait acquis.

SCHACHT aussi, avait beaucoup de pouvoir, en qualité de membre du Conseil de Défense du Reich, qui fut créé secrètement le 4 Avril I933, et dont les fonctions étaient de préparer la guerre. On demande à la Cour de se référer à la transcription pour le 23 Novembre, page 290. Je présente aussi comme preuve le document EC-I28, pièce U.S.A. 623. C'est un compte-rendu en date du 30 Septembre I934, montrant les fonctions du Ministre de l'Economie, concernant ceci. Ce compte-rendu démontre bien l'importance attachée à tous les problèmes économiques normaux, concernant le stockage de productions, la décentralisation de l'industrie vers des centres tranquilles, le ravitaillement en carburant pour la production de guerre, lesmachines-outils, le contrôle de la priorité en temps de guerre, le contrôle des prix dans le ravitaillement civil, etc...

Je voudrais lire, pour que ce soit enregistré, un extrait montrant la juridiction du Ministère de l'Economie. Je commence vers le haut de la deuxième page + C'est le document EC-I28 - je cite :

"Avec la création du Conseil de Défense du Reich, et son Comité Permanent, le Ministère de l'Economie du Reich a comme tâche de faire des préparatifs économiques pour la conduite de la guerre, autrement il n'y aurait pas besoin d'expliquer l'immense importance de ce travail.

...

H0468-0102

Tout le monde se souvient comment le manque de préparatifs économiques pour la guerre, a fait ses preuves au cours de la guerre mondiale."

Finalement en I934, SCHACHT eut une puissance énorme par des lois qui l' autorisaient en qualité de Ministre de l'Economie, à prendre toutes les mesures qui lui semblaient nécessaires pour le développement de l'économie allemande. EN ce qui concerne ceci, on voit ce qui figure au Reichsgesetzblatt de I934, première partie, page 565. On demande à la Cour de prendre ceci comme fait acquis.

Le soit-disant 'nouveau plan' dressé par SCHACHT, parut à l'Automne de I934, peu de temps après qu'il eut été nommé Ministre de l'Economie. En rapport avec ceci, je demande à la Cour de prendre en considération le Reichsgesetzblatt de I934, première partie, page 8I6; et le Reichsgesetzblatt I935, première partie page I05, et de les considérer comme preuves acquises.

Ce plan était le programme de base de SCHACHT en vue d'obtenir les matières premières étrangères nécessaires, et de les changer à l'étranger, ceci dans le but de soutenir le programme de réarmement. Concernant les détails du 'nouveau plan', je présente comme preuve le document EC 437, pièce U.S.A.624. C'est une attestation d'Emil PUHL endate du 7 Novembre I945. Tout le texte de cette attestation est là, donc je demande de pouvoir la présenter sans la lire, à la condition que les traductions françaises et russes soient préparées et versées aux archives. Pour les Allemands, l'original est en allemand et des exemplaires seront distribués.

...

H0468-0103

LE PRESIDENT.- Et vous fournirez des exemplaires allemands aussi ?

LT. BRYSON.- L'original est en allemand.

LE PRESIDENT.- Est-ce en allemand ?

LT. BRYSON.- Oui.

LE PRESIDENT.- Mais des copies seront fournies aussi ?

LT. BRYSON.- Nous fournirons des copies. Je désire dire que l'original est en anglais, mais l'affidavit a déjà été traduit en allemand.

LE PRESIDENT .- Oui.

LT. BRYSON .- Cet affidavit fait par un asistant de SCHACHT, décrit en detail les méthodes ingénieuses et parfois pas très honnêtes qui ont été utilisées, y compris les négociations d'accord " stand-still", ceci obligeait de payer en Reichsmark, les intérêts et les amortissements des dêtes contractées en argent étranger, utilisant des moyens spéciaux dans ces buts, suspendant le service sur les dêtes à l'étranger, bloquant les marks détenus par les étrangers, empêchant les demandes étrangères en Allemagne , supprimant les dépenses qui n'étaient pas nécessaire à l'étranger, réquisionnant l'argent étranger détenu par les Allemands, finançant les expertations, ~~et~~ émettant des marks en quantité restreinte, limitant les importations et controlant toutes transactions et echange à l'étranger, afin de favoriser l'entréedes matières premières pour l'armement.

On demande aussi à la Cour de considérer comme fait acquit ce qui se trouve au Reichsgesetzblatt de 1937, première partie , page 600. Ceci parle des banques pour les affaires étrangères,banques de conversion et la maturité des emprunts à l'étranger.

...

GM/13

IO/1/46

de 4 à 5 h.

H0468-0104

SCHACHT a été jusqu'à engager des Reichsmarks appartenant à des étrangers et déposés dans des banques allemandes dans les billets de réarmement, ainsi comme il l'a dit lui-même, il finançait le réarmement avec les avoirs de sesennemis politiques. Sans lire ceci, j'attire votre attention sur le document PS 1168, US.A. 37. C'est un mémorandum de SCHACHT à HITLER, en date du 3 Mai 1935. Il a déjà paru dans la transcription aux pages 412 à 413. En plus de SCHACHT a prélevè sur les capitaux pour empêcher des pertes dans les échanges avec les étrangers, lorsqu'il croyait que le capital à quitter le pays.

En ce qui concerne ceci il y avait la loi contre le sabotage économique. Cette loi est dans le Reichsgesetzblatt de 1936, première partie, page 999. Nous demandons à la Cour de l'accepter comme preuve acquise.

SCHACHT était fièr, très fier des résultats qu'il avait obtenu par des controles très stricts qui figuraient d'après son nouveau plan. J'attire l'attention de la Cour au Document EC 611, présenté comme preuve sous le numéro USA 622. C'est un discours de SCHACHT à Berlin le 29 NOvembre 1938. Je désire lire un extrait figurant en haut de la dixième page. Je cite :

" S'il ya quelque chose de remarquable dans le nouveau plan, c'est encore par le fait que l'organisation allemande sous la direction des chefs nationaux socialistes, a réussie à assembler en très peu de temps tout l'appareil nécessaire à surveiller les importations, à diriger les exportations et à créer de nouvelles exportations. Le succès du nouveau plan peut etre prouvé au moyen de quelques chiffres calculés d'après la quantité. Les importations de produits finis diminuèrent de 63% da 1934 à 1937. D'un autre coté les importations de minerai augmentérent jusqu'à 102%. Le pétrole

...

H0468-0105

jusqu'à 116%, les céréales jusqu'à 102% et le caoutchouc 71%. "

Pendant qu'il était président de la Reichsbank, le ministre de l'économie SCHACHT a obtenu une autre situation qui était celle de plénipotentiaire général pour l'économie de guerre. Il fut nommé à ce poste par HITLER par la suite de défense du Reich qui ne fut jamais publiée, et qui fut secrétement promulguée le 21 Mai 1935. Cette loi a été présentée comme preuve sous le numéro 2261, USA 24.

C'est une lettre de VON BLOMBERG, en date du 24 Juin 1935 adressée aux Chefs de l'Armée, la Marine et l' Aviation, avec des exemplaires de la loi de défense du Reich, et des mémorandum du Cabinet concernant cette loi. Des commentaires étaient extraits de ces documents qui figurent à la transcription du 28NOvembre 1945 aux pages 278 et 292. Je veux simplement déclarer que grâce à cette nomination de SCHACHT, celui-ci s'occupait a peu près de tout sauf de certaines productions d'armement qui étaient sous controle du Ministère de la Guerre. Il s'occupait entièrement de tous les plans économiques et des préparatifs pour la guerre en temps de paix. A la déclaration de la guerre, il était destiné à devenir le tsar économique de l'Allemagne , avec contrôle total sur lesactivités de beaucoup de ministères du Reich essentiels.

SCHACHT nomma WOHLTAT comme adjoint et organisa un Etat major pour poursuivre l'application de ses directives. En rapport avec ceci je présente comme preuve un extrait d'interrogatoire avant le procès, de SCHACHT, en date du 1è Octobre 1945. Ce document à la pièce USA 616. Je désire dire ici une question et une réponse qui sont au bas de la 4emepage du document:

" Q.- Laissez-moi vous poser une question générale.

...

H0468-0106

Acceptez-vous de prendre la responsabilité en temps que plénipotentiaire pour l'économie de guerre, de tous les écrits et les actes accomplis par WOHLTAT et ses aides.

" R.- Je dois le faire."

Je présente aussi comme preuve le document EC 258, USA 625. C'est un compte-rendu qui a parut en Décembre 1937 sous la signature de l'Adjoint de SCHACHT, WOHLTAT. Ce compteèrendu à comme titre :

" Rréparatifs pour la mobilisation économique par le plénipotentiaire pour l'économie de guerre ."

SCHACHT s'était retiré de cette place juste avant les préparatifs de ce compte-rendu et on voit clairement que ceci est une récapitulation de ce qu'il a accompli tant qu'il occupait cette place. Le texte entier est là et nous vous demandons l'autorisation de présenter ce document sans le lire, à la condition que des traductions en français et en Russe soient présentées plus tard à la Cour.

LE PRESIDENT.- Je crois que ceci n'est pas d'accord avec les réglements de la Cour qui veulent que des traductions en français et en russe soient présentées en même temps. Vous avez suggéré qu'on pouvait soumettre des traductionsplus tard.

LT. BRYSON .- Plaise à la Cour, je ne propose pas de lire ces documents maintenant et le Ministère public français possède l'original. Les avocats de la Défense ont le document en allemand. Ce document est de grande importance et nous n'avons pas pu l'avoir à temps.

LE PRESIDENT.- Combien de tems faudra-t-il avant que cela ne soit prêt.

LT. BRYSON.- Je ne peux pas le dire avec précision, mais sans doute dans quatre à cinq jours.

...

H0468-0107

LE PRESIDENT.- Que proposez-vous de faire pour ceci ? c'est un document très long et compliqué n'est-ce pas? Si vous voulez le résumer maintenant nous vous écoutons mais la Cour ne l'acceptera comme preuve que lorsque vous aurez des traductions prêtes.

LT. BRYSON.- Ce document démontre qu'avant que SCHACHT ait laissé sa place il avait travaillé à l'établissement en détail des plans et préparatifs pour le controle de l'économie au cours de la guerre qui allait venir. Par exemple 180/000 usines s'occupant de 300 industries avaient été inspectées en ce qui concernait leur utilisation pour des vues de guerre. Des plans économiques pour la production de 200 matériaux indispensables avaient été établis. Un système pour les contrats de guerre avait été mis sur pied. des Allocations en charbon et en carburant ainsi qu'en énergie avaientété préparées. 248.000.000 de Reichsmarks avaient été dépensés uniquement pour la création de stocks. Des plans d'évacuation pour le matériel de guerre et pour des spécialistes des zones militaires avaient été établis. 80/000.000 de cartes de rationnement pour la guerre étaient déjà imprimées et distribuées dans des zones locales. On avait établis des cartes pour 22.000.000 d'ouvriers spécialisés. Ceci termine le résumé.

LE PRESIDENT.- La séance est levée.